

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 583

17 juin 2005

SOMMAIRE

Advisor Services International, S.à r.l., Luxembourg	27969	GLG Multi-Strategy Fund Sicav, Senningerberg	27944
Aqua Conseil S.A., Luxembourg	27978	Golden World Services S.A., Luxembourg	27968
Ariane Services S.C., Luxembourg	27961	GPM Investments S.A., Luxembourg	27973
Atlantis Investment S.A., Luxembourg	27983	Greendale S.A., Luxembourg	27970
Banque Delen Luxembourg S.A., Luxembourg	27964	Harmonie Municipale Bascharage, A.s.b.l., Bascharage	27962
C.R. Entreprises S.A., Luxembourg	27982	Harmonie Municipale Bascharage, A.s.b.l., Bascharage	27963
Caliopé International Investment S.A., Luxembourg	27984	Industrial Support S.A., Luxembourg	27968
Carihold S.A., Luxembourg	27967	Invista, S.à r.l., Luxembourg	27970
Causerman Investissements S.A., Luxembourg	27982	Jaccar Holdings S.A., Luxembourg	27971
Chartinvest S.A., Strassen	27984	Latin American Nautilus S.A., Luxembourg	27965
Chiltern Participations S.A., Luxembourg	27972	Lokawi S.A., Mertert	27979
Cimbel Holding S.A., Luxembourg	27981	Multi-Asset Platform Fund (Lux)	27962
Coopers & Lybrand Luxembourg S.C., Luxembourg	27966	New World Investments Holdings S.A., Luxembourg	27969
Credit Suisse Bond Fund (Lux)	27961	Panacea S.A., Luxembourg	27982
Credit Suisse Equity Fund (Lux)	27960	Partinvest S.A., Luxembourg	27962
Credit Suisse Euro Bond Express	27960	Pérignon Immobilière S.A., Luxembourg	27963
Credit Suisse Fund (Lux)	27959	Pharlyse S.A., Luxembourg	27976
Credit Suisse Fund (Lux)	27959	responsAbility Global Microfinance Fund	27961
Credit Suisse Money Market Fund (Lux)	27961	Security Capital European Realty, Sicaf, Luxembourg	27955
Credit Suisse Portfolio Fund (Lux)	27962	Security Capital European Realty, Sicaf, Luxembourg	27955
CS Carat (Lux), Sicav, Luxembourg	27980	Sedemo S.A., Luxembourg	27972
Cyprès S.A.H., Luxembourg	27983	Sodexho Pass S.A., Luxembourg	27970
DBV-Win Fund	27961	Sofil S.A., Luxembourg	27967
De Agostini S.A., Sicar, Luxembourg	27948	Televentre International S.A., Luxembourg	27969
DHL International, S.à r.l., Contern	27967	Tenor S.A., Luxembourg	27977
DJE Real Estate	27955	Tigoni Holding S.A., Strassen	27983
Doctron S.A.H., Luxembourg	27960	Tishman Speyer ESOF Finance, S.à r.l., Senningerberg	27972
EBTN, European Bank Training Network, A.s.b.l., Luxembourg	27978	Twin Chest S.A.H., Luxembourg	27982
Edo Investments S.A., Luxembourg	27976	Uniflair International S.A., Luxembourg	27984
Element Six S.A., Münsbach	27968	Valtro Holding S.A., Luxembourg	27963
Eurocorp Investments S.A.	27971	(Le) Vieux Chêne S.A., Luxembourg	27971
Finaurum S.A., Luxembourg	27938	Vunos	27981
Gamax Funds FCP	27938	XMTCH (Lux)	27960
Gilfin S.A., Luxembourg	27977		
Girasol Participations S.A., Luxembourg	27981		

FINAURUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.666.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03218, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(014906.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

GAMAX FUNDS FCP, Fonds Commun de Placement.
Änderungsbeschluss

Die GAMAX MANAGEMENT AG («Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. («Depotbank») beschlossen, den Anlagefonds GAMAX FUNDS, ein Sondervermögen, welches gemäß den Bestimmungen von Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) gegründet wurde, den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen zu unterwerfen. Demnach wurde beschlossen, die Vertragsbedingungen des Sondervermögens, die am 21. Juli 1992 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht wurden und deren letzte Änderungen am 27. Dezember 2004 in Kraft traten, wie folgt zu ändern:

1. Der GAMAX FUNDS

Es wurde beschlossen, 1. Der GAMAX FUNDS zu ändern.

Ziffer 1.4. und 1.5. lauten künftig wie folgt:

«1.4. Über die Anteile werden gemäß Ziffer 6 dieser Vertragsbedingungen Anteilbestätigungen ausgestellt.»

«1.5. Mit dem Anteilerwerb erkennt der Anteilinhaber die Vertragsbedingungen sowie deren genehmigte und veröffentlichte Änderungen an. Die ursprüngliche Fassung der Vertragsbedingungen wurde im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (nachstehend «Mémorial» genannt), veröffentlicht. Änderungen der Vertragsbedingungen werden zukünftig beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und ein Hinweis auf die entsprechende Hinterlegung wird im Mémorial veröffentlicht.»

2. Depotbank

Es wurde beschlossen, 2. Depotbank zu ändern.

Ziffer 2.7. lautet künftig wie folgt:

«2.7. Die Depotbank und die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von neunzig Tagen zu kündigen. Eine Kündigung wird dann wirksam, wenn eine Bank, die die Bedingungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsamen Anlagen erfüllt, die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesen Vertragsbedingungen übernimmt. Die bisherige Depotbank wird zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren Pflichten und Funktionen gemäß diesen Vertragsbedingungen solange nachkommen, bis eine neue Depotbank bestellt ist.»

5. Anlagebeschränkungen

Es wurde beschlossen, 5. Anlagebeschränkungen zu ändern.

Ziffer 5. lautet künftig wie folgt:

«Die Anlageziele und die spezifische Anlagepolitik eines Fonds werden auf der Grundlage der allgemeinen Richtlinien im Verkaufsprospekt festgelegt.

Es gelten folgende Definitionen:

«Drittstaat»: Als Drittstaat im Sinne dieses Verwaltungsreglements gilt jeder Staat Europas, der nicht Mitglied der Europäischen Union ist sowie jeder Staat Amerikas, Afrikas, Asiens oder Australiens und Ozeaniens.

«Geldmarktinstrumente»: Instrumente, die üblicherweise auf dem Geldmarkt gehandelt werden, liquide sind und deren Wert jederzeit genau bestimmt werden kann.

«geregelter Markt»: ein Markt gemäß Artikel 1, 20) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

«Gesetz vom 20. Dezember 2002»: Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen).

«OGA»: Organismus für gemeinsame Anlagen.

«OGAW»: Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, welcher der Richtlinie 85/611/EWG unterliegt.

«Wertpapiere»:

- Aktien und andere, Aktien gleichwertige, Wertpapiere («Aktien»)
- Schuldverschreibungen und sonstige verbriefte Schuldtitel («Schuldtitel»)
- alle anderen marktfähigen Wertpapiere, die zum Erwerb von Wertpapieren durch Zeichnung oder Austausch berechtigten, mit Ausnahme der in nachfolgender Nr. 5 dieses Artikels genannten Techniken und Instrumente.

Die Anlagepolitik eines Fonds unterliegt den nachfolgenden Regelungen und Anlagebeschränkungen:

5.1. Anlagen des GAMAX FUNDS können aus folgenden Vermögenswerten bestehen:

Aufgrund der spezifischen Anlagepolitik eines Fonds ist es möglich, dass verschiedene der nachfolgend erwähnten Anlagemöglichkeiten auf bestimmte Fonds keine Anwendung finden. Dies wird ggf. im Verkaufsprospekt erwähnt.

- a) Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten, die auf einem geregelten Markt notiert oder gehandelt werden;
- b) Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten, die auf einem anderen Markt, der anerkannt, geregelt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union gehandelt werden;
- c) Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten, die an einer Wertpapierbörse eines Drittstaates zur amtlichen Notierung zugelassen sind oder dort auf einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist;
- d) Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten aus Neuemissionen, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zum Handel auf einem geregelten Markt im Sinne der vorstehend unter 1. a) bis c) genannten Bestimmungen beantragt wird und die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Ausgabe erlangt wird;
 - e) Anteilen von nach der Richtlinie 85/611/EWG zugelassenen OGAW und /oder anderen OGA im Sinne von Artikel 1 Absatz 2 erster und zweiter Gedankenstrich der Richtlinie 85/611/EWG mit Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder einem Drittstaat, sofern
 - diese anderen OGA nach Rechtsvorschriften zugelassen wurden, die sie einer behördlichen Aufsicht unterstellen, welche nach Auffassung der für den Finanzsektor zuständigen Luxemburger Aufsichtsbehörde (die «CSSF») derjenigen nach dem Gemeinschaftsrecht gleichwertig ist (derzeit die Vereinigten Staaten von Amerika, Kanada, die Schweiz, Hong Kong und Japan), und ausreichende Gewähr für die Zusammenarbeit zwischen den Behörden besteht;
 - das Schutzniveau der Anteilinhaber der anderen OGA dem Schutzniveau der Anteilinhaber eines OGAW gleichwertig ist und insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung des Fondsvermögens, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten den Anforderungen der Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind;
 - die Geschäftstätigkeit der anderen OGA Gegenstand von Halbjahres- und Jahresberichten ist, die es erlauben, sich eine Urteil über das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und die Transaktionen im Berichtszeitraum zu bilden;
 - der OGAW oder dieser andere OGA, dessen Anteile erworben werden sollen, nach seinen Gründungsunterlagen insgesamt höchstens 10% seines Vermögens in Anteilen anderer OGAW oder anderer OGA anlegen darf;
 - f) Sichteinlagen oder kündbare Einlagen mit einer Laufzeit von höchstens 12 Monaten bei Kreditinstituten, sofern das betreffende Kreditinstitut seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union hat oder, falls der Sitz des Kreditinstituts sich in einem Drittstaat befindet, es Aufsichtsbestimmungen unterliegt, die nach Auffassung der CSSF denjenigen des Gemeinschaftsrechts gleichwertig sind;
 - g) abgeleiteten Finanzinstrumenten, d.h. insbesondere Optionen und Futures sowie Tauschgeschäfte («Derivaten»), einschließlich gleichwertiger bar abgerechneter Instrumente, die an einem der unter den Buchstaben a), b) und c) bezeichneten geregelten Märkte gehandelt werden, und/oder abgeleiteten Finanzinstrumenten, die nicht an einer Börse gehandelt werden («OTC-Derivaten»), sofern
 - es sich bei den Basiswerten um Instrumente im Sinne von dieser Nummer 1. a) bis h), um Finanzindizes, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen handelt;
 - die Gegenparteien bei Geschäften mit OTC-Derivaten einer behördlichen Aufsicht unterliegende Institute der Kategorien sind, die von der CSSF zugelassen wurden und
 - die OTC-Derivate einer zuverlässigen und überprüfbaren Bewertung auf Tagesbasis unterliegen und jederzeit auf Initiative des jeweiligen Fonds zum angemessenen Zeitwert veräußert, liquidiert oder durch ein Gegengeschäft glattgestellt werden können.
 - h) Geldmarktinstrumenten, die nicht auf einem geregelten Markt gehandelt werden und nicht unter die vorstehend genannte Definition fallen, sofern die Emission oder der Emittent dieser Instrumente selbst Vorschriften über den Einlagen- und den Anlegerschutz unterliegt, und vorausgesetzt sie werden
 - von einer zentralstaatlichen, regionalen oder lokalen Körperschaft oder der Zentralbank eines Mitgliedstaats, der Europäischen Zentralbank, der Europäischen Union oder der Europäischen Investitionsbank, einem Drittstaat oder, im Falle eines Bundesstaates, einem Gliedstaat der Föderation oder von einer internationalen Einrichtung öffentlich-rechtlichen Charakters, der mindestens einem Mitgliedstaat angehört, begeben oder garantiert oder
 - von einem Unternehmen begeben, dessen Wertpapiere auf den unter den vorstehenden Buchstaben a), b) und c) bezeichneten geregelten Märkten gehandelt werden, oder
 - von einem Institut, das gemäß den im Gemeinschaftsrecht festgelegten Kriterien einer behördlichen Aufsicht unterstellt ist, oder einem Institut, das Aufsichtsbestimmungen, die nach Auffassung der CSSF mindestens so streng sind, wie die des Gemeinschaftsrechts, unterliegt und diese einhält, begeben oder garantiert, oder
 - von anderen Emittenten begeben, die einer Kategorie angehören, die von der CSSF zugelassen wurde, sofern für Anlagen in diesen Instrumenten Vorschriften für den Anlegerschutz gelten, die denen des ersten, des zweiten oder des dritten Gedankenstrichs gleichwertig sind und sofern es sich bei dem Emittenten entweder um ein Unternehmen mit einem Eigenkapital von mindestens zehn Millionen Euro (10.000.000 Euro), das seinen Jahresabschluss nach den Vorschriften der vierten Richtlinie 78/660/EWG erstellt und veröffentlicht, oder um einen Rechtsträger, der innerhalb einer eine oder mehrere börsennotierte Gesellschaften umfassenden Unternehmensgruppe für die Finanzierung dieser Gruppe zuständig ist, oder um einen Rechtsträger handelt, der die wertpapiermäßige Unterlegung von Verbindlichkeiten durch Nutzung einer von einer Bank eingeräumten Kreditlinie finanzieren soll.

5.2. Jeder Fonds kann darüber hinaus:

a) bis zu 10% seines Nettovermögens in anderen als den unter 1. genannten Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten anlegen;

b) in Höhe von bis zu 49% seines Nettovermögens flüssige Mittel halten. In besonderen Ausnahmefällen können diese auch einen Anteil von mehr als 49% einnehmen, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilhaber für geboten erscheint;

c) Kredite für kurze Zeit bis zu einem Gegenwert von 10% seines Nettovermögens aufnehmen. Deckungsgeschäfte im Zusammenhang mit dem Verkauf von Optionen oder dem Erwerb oder Verkauf von Terminkontrakten und Futures gelten nicht als Kreditaufnahme im Sinne dieser Anlagebeschränkung.

d) Devisen im Rahmen eines «Back-to-back»-Geschäftes erwerben.

5.3. Darüber hinaus wird ein Fonds bei der Anlage seines Vermögens folgende Anlagebeschränkungen beachten:

a) Ein Fonds darf höchstens 10% seines Nettovermögens in Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten ein und desselben Emittenten anlegen. Ein Fonds darf höchstens 20% seines Nettovermögens in Einlagen bei ein und derselben Einrichtung anlegen. Das Ausfallrisiko der Gegenpartei bei Geschäften eines Fonds mit OTC-Derivaten darf 10% seines Nettovermögens nicht überschreiten, wenn die Gegenpartei ein Kreditinstitut im Sinne von 1. f) ist. Für andere Fälle beträgt die Grenze maximal 5% des Nettovermögens des jeweiligen Fonds.

b) Der Gesamtwert der Wertpapiere und Geldmarktinstrumente von Emittenten, bei denen ein Fonds jeweils mehr als 5% seines Nettovermögens anlegt, darf 40% des Wertes seines Nettovermögens nicht überschreiten. Diese Begrenzung findet keine Anwendung auf Einlagen und auf Geschäfte mit OTC-Derivaten, die mit Finanzinstituten getätigt werden, welche einer behördlichen Aufsicht unterliegen.

Ungeachtet der einzelnen in 3. a) genannten Obergrenzen darf die Kombination aus

- Anlagen in Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten, die von ein und derselben Einrichtung begeben sind,
 - Einlagen bei ein und derselben Einrichtung und/oder
 - Risiken, welche aus Geschäften über OTC-Derivate mit ein und derselben Einrichtung resultieren
- 20% des Nettovermögens eines Fonds nicht übersteigen.

c) Die in 3. a) Satz 1 genannte Obergrenze beträgt höchstens 35%, wenn die Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Drittstaat oder von internationalen Einrichtungen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein Mitgliedstaat der Europäischen Union angehört, begeben oder garantiert werden.

d) Die in 3. a) Satz 1 genannte Obergrenze beträgt höchstens 25% für bestimmte Schuldverschreibungen, wenn diese von einem Kreditinstitut mit Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union begeben werden, das aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber dieser Schuldverschreibungen einer besonderen behördlichen Aufsicht unterliegt. Insbesondere müssen die Erträge aus der Emission dieser Schuldverschreibungen gemäß den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und vorrangig für die beim Ausfall des Emittenten fällig werdende Rückzahlung des Kapitals und die Zahlung der Zinsen bestimmt sind.

Legt ein Fonds mehr als 5% seines Nettovermögens in Schuldverschreibungen im Sinne des vorstehenden Unterabsatzes an, die von ein und demselben Emittenten begeben werden, so darf der Gesamtwert dieser Anlagen 80% des Wertes des Nettovermögens des OGAW nicht überschreiten.

e) Die in 3. c) und d) genannten Wertpapiere und Geldmarktinstrumente werden bei der Anwendung der in 3. b) vorgesehenen Anlagegrenze von 40% nicht berücksichtigt.

Die in 3. a), b), c) und d) genannten Grenzen dürfen nicht kumuliert werden; daher dürfen gemäß 3. a), b), c) und d) getätigte Anlagen in Wertpapieren oder Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten oder in Einlagen bei diesem Emittenten oder in Derivaten desselben nicht 35% des Nettovermögens des jeweiligen Fonds übersteigen.

Gesellschaften, die im Hinblick auf die Erstellung des konsolidierten Abschlusses im Sinne der Richtlinie 83/349/EWG oder nach den anerkannten internationalen Rechnungslegungsvorschriften derselben Unternehmensgruppe angehören, sind bei der Berechnung der in diesen Ziffern a) bis e) vorgesehenen Anlagegrenzen als ein einziger Emittent anzusehen.

Ein Fonds darf kumulativ bis zu 20% seines Nettovermögens in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten ein und derselben Unternehmensgruppe anlegen.

f) Unbeschadet der in nachfolgend 3. k), l) und m) festgelegten Anlagegrenzen betragen die in 3. a) bis e) genannten Obergrenzen für Anlagen in Aktien und/oder Schuldtiteln ein und desselben Emittenten höchstens 20%, wenn es Ziel der Anlagestrategie des Fonds ist, einen bestimmten, von der CSSF anerkannten Aktien- oder Schuldtitelindex nachzubilden. Voraussetzung hierfür ist, dass:

- die Zusammensetzung des Index hinreichend diversifiziert ist;
- der Index eine adäquate Bezugsgrundlage für den Markt darstellt, auf den er sich bezieht;
- der Index in angemessener Weise veröffentlicht wird.

g) Die in 3. f) festgelegte Grenze beträgt 35%, sofern dies aufgrund außergewöhnlicher Marktbedingungen gerechtfertigt ist, und zwar insbesondere auf geregelten Märkten, auf denen bestimmte Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente stark dominieren. Eine Anlage bis zu dieser Obergrenze ist nur bei einem einzigen Emittenten möglich.

h) Unbeschadet der Bestimmungen gemäß 3. a) bis e) darf ein Fonds, nach dem Grundsatz der Risikostreuung, bis zu 100% seines Nettovermögens in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder seinen Gebietskörperschaften oder von einem Drittstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der Europäischen Union angehören, begeben oder garantiert werden, vorausgesetzt, dass (i) solche Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind und (ii) in Wertpapieren aus ein und derselben Emission nicht mehr als 30% des Nettovermögens des Fonds angelegt werden.

i) Ein Fonds darf Anteile anderer OGAW und/oder anderer OGA im Sinne von 1. e) erwerben, wenn er nicht mehr als 20% seines Nettovermögens in ein und demselben OGAW oder einem anderen OGA anlegt.

Bei der Anwendung dieser Anlagegrenze ist jeder Teilfonds eines Umbrella-Fonds im Sinne von Artikel 133 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 wie ein eigenständiger Emittent zu betrachten, vorausgesetzt, das Prinzip der Einzelhaftung pro Teilfonds im Hinblick auf Dritte findet Anwendung.

j) Anlagen in Anteilen von anderen OGA als OGAW dürfen insgesamt 30% des Nettovermögens eines Fonds nicht übersteigen.

Wenn ein Fonds Anteile eines OGAW und/oder sonstigen OGA erworben hat, werden die Anlagewerte des betreffenden OGAW oder anderen OGA in Bezug auf die in 3. a) bis e) genannten Obergrenzen nicht berücksichtigt.

Erwirbt ein Fonds Anteile anderer OGAW und/oder sonstiger OGA, die unmittelbar oder mittelbar von derselben Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, so darf die Verwaltungsgesellschaft oder die andere Gesellschaft für die Zeichnung oder den Rückkauf von Anteilen der anderen OGAW und/oder anderen OGA durch den Fonds keine Gebühren berechnen.

k) Die Verwaltungsgesellschaft darf für die Gesamtheit der von ihr verwalteten OGAW stimmberechtigte Aktien nicht in einem Umfang erwerben, der es ihr insgesamt erlaubt, auf die Verwaltung des Emittenten einen wesentlichen Einfluss auszuüben.

l) Ferner darf ein Fonds insgesamt nicht mehr als:

- 10% der stimmrechtslosen Aktien ein und desselben Emittenten;
- 10% der Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten;
- 25% der Anteile ein und desselben OGAW und/oder anderen OGA;
- 10% der Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten

erwerben.

Die im zweiten, dritten und vierten Gedankenstrich vorgesehenen Grenzen brauchen beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen oder der Geldmarktinstrumente oder der Nettobetrag der ausgegebenen Anteile zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen lässt.

m) Die vorstehenden Bestimmungen gemäß 3. k) und l) sind nicht anwendbar im Hinblick auf:

aa) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder dessen Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden;

bb) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von einem Drittstaat begeben oder garantiert werden;

cc) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der Europäischen Union angehören;

dd) Aktien von Gesellschaften, die nach dem Recht eines Staates errichtet wurden, der kein Mitgliedstaat der EU ist, sofern (i) eine solche Gesellschaft ihr Vermögen hauptsächlich in Wertpapieren von Emittenten aus diesem Staat anlegt, (ii) nach dem Recht dieses Staates eine Beteiligung des Fonds an dem Kapital einer solchen Gesellschaft den einzig möglichen Weg darstellt, um Wertpapiere von Emittenten dieses Staates zu erwerben und (iii) diese Gesellschaft im Rahmen ihrer Vermögensanlage die Anlagebeschränkungen gemäß vorstehend 3. a) bis e) und 3. i) bis l) beachtet.

n) Kein Fonds darf Edelmetalle oder Zertifikate hierüber erwerben.

o) Kein Fonds darf in Immobilien anlegen, wobei Anlagen in immobiliesicherten Wertpapieren oder Zinsen hierauf oder Anlagen in Wertpapieren, die von Gesellschaften ausgegeben werden, die in Immobilien investieren und Zinsen hierauf zulässig sind.

p) Zu Lasten des Vermögens eines Fonds dürfen keine Kredite oder Garantien für Dritte ausgegeben werden, wobei diese Anlagebeschränkung keinen Fonds daran hindert, sein Nettovermögen in nicht voll einbezahlten Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten oder anderer Finanzinstrumente im Sinne von oben 1. e), g) und h) anzulegen.

q) Leerverkäufe von Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten oder anderen in oben 1. e), g) und h) genannten Finanzinstrumenten dürfen nicht getätigt werden.

5.4. Unbeschadet hierin enthaltener gegenteiliger Bestimmungen:

a) brauchen Fonds die in vorstehend 1. bis 3. vorgesehenen Anlagegrenzen bei der Ausübung von Zeichnungsrechten, die an Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente, die sie in ihrem Fondsvermögen halten, geknüpft sind, nicht einzuhalten;

b) und unbeschadet ihrer Verpflichtung, auf die Einhaltung des Grundsatzes der Risikostreuung zu achten, können neu zugelassene Fonds während eines Zeitraums von sechs Monaten nach ihrer Zulassung von den in vorstehend 3. a) bis j) festgelegten Bestimmungen abweichen;

c) muss ein Fonds dann, wenn diese Bestimmungen aus Gründen, die außerhalb der Macht des entsprechenden Fonds liegen, oder aufgrund von Zeichnungsrechten überschritten werden, vorrangig danach streben, die Situation im Rahmen seiner Verkaufstransaktionen unter Berücksichtigung der Interessen seiner Anteilhaber zu bereinigen;

d) in dem Fall, in dem ein Emittent eine Rechtseinheit mit mehreren Teilfonds bildet, bei der die Aktiva eines Teilfonds ausschließlich den Ansprüchen der Anleger dieses Teilfonds gegenüber sowie gegenüber den Gläubigern haften, deren Forderung anlässlich der Gründung, der Laufzeit oder der Liquidation des Teilfonds entstanden ist, ist jeder Teilfonds zwecks Anwendung der Vorschriften über die Risikostreuung in 3. a) bis g) sowie 3. i) und j) als eigenständiger Emittent anzusehen.

Der Verwaltungsrat des Fonds ist berechtigt, zusätzliche Anlagebeschränkungen aufzustellen, sofern dies notwendig ist, um den gesetzlichen und verwaltungsrechtlichen Bestimmungen in Ländern, in denen die Anteile des Fonds angeboten oder verkauft werden, zu entsprechen.

5.5. Techniken und Instrumente

a) Allgemeine Bestimmungen

Zur effizienten Verwaltung des Portfolios oder zum Laufzeiten- oder Risikomanagement des Portfolios, kann jeder Fonds Derivate sowie sonstige Techniken und Instrumente verwenden.

Beziehen sich diese Transaktionen auf die Verwendung von Derivaten, so müssen die Bedingungen und Grenzen mit den Bestimmungen von vorstehenden Nr. 1 bis 4 dieses Artikels im Einklang stehen. Des Weiteren sind die Bestimmungen von nachstehender Nr. 6 dieses Artikels betreffend Risikomanagement-Verfahren bei Derivaten zu berücksichtigen.

Unter keinen Umständen darf ein Fonds bei den mit Derivaten sowie sonstigen Techniken und Instrumenten verbundenen Transaktionen von den im Sonderreglement des jeweiligen Fonds genannten Anlagezielen abweichen.

b) Wertpapierleihe

Ein Fonds kann im Rahmen der Wertpapierleihe als Leihgeber und als Leihnehmer auftreten, wobei solche Geschäfte mit nachfolgenden Regeln im Einklang stehen müssen:

aa) Ein Fonds darf Wertpapiere nur im Rahmen eines standardisierten Systems leihen und verleihen, das von einer anerkannten Clearinginstitution oder von einem erstklassigen, auf derartige Geschäfte spezialisierten Finanzinstitut organisiert wird.

bb) Im Rahmen der Wertpapierleihe muss ein Fonds grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Wert bei Abschluss des Vertrages wenigstens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht.

Diese Garantie muss in Form von liquiden Vermögenswerten und/oder Wertpapieren, die von einem Mitgliedstaat der OECD oder seinen Gebietskörperschaften oder von supranationalen Institutionen und Einrichtungen gemeinschaftsrechtlicher, regionaler oder weltweiter Natur begeben oder garantiert werden und die für einen Fonds bis zum Ende der Laufzeit der Wertpapierleihe gesperrt bleiben, gegeben werden. Einer solchen Garantie bedarf es nicht, wenn die Wertpapierleihe über CLEARSTREAM oder EUROCLEAR oder über eine andere Organisation, die dem Leihgeber die Rückerstattung seiner Wertpapiere im Wege einer Garantie oder anders sicherstellt, durchgeführt wird.

cc) Die Wertpapierleihe darf, sofern ein Fonds als Leihgeber auftritt, 50% des Gesamtwertes des Wertpapierportfolios dieses Fonds nicht überschreiten.

dd) Die Wertpapierleihe darf 30 Tage nicht überschreiten.

ee) Die unter den Punkten (cc) und (dd) genannten Beschränkungen gelten nicht, sofern den Fonds das Recht zusteht, den Wertpapierleihvertrag zu jeder Zeit zu kündigen und die Rückerstattung der verliehenen Wertpapiere zu verlangen.

ff) Über von einem Fonds geliehene Wertpapiere darf während der Zeit, in welcher sie im Besitz des Fonds sind, nicht verfügt werden, es sei denn, sie sind durch Finanzinstrumente, die den Fonds in die Lage versetzen, die geliehenen Wertpapiere zum Vertragsende rückzuerstatten, ausreichend abgesichert.

gg) Die Wertpapierleihe darf, sofern ein Fonds als Leihnehmer auftritt, 50% des Gesamtwertes des Wertpapierportfolios eines Fonds nicht überschreiten.

hh) Ein Fonds darf als Leihnehmer unter folgenden Umständen im Zusammenhang mit der Abwicklung einer Wertpapiertransaktion auftreten: (i) während einer Zeit, in der die Wertpapiere zu erneuter Registrierung versandt wurden; (ii) wenn Wertpapiere verliehen und nicht rechtzeitig rückerstattet wurden und (iii) um einen Fehlschlag in der Abwicklung zu vermeiden, wenn die Depotbank ihrer Lieferpflicht nicht nachkommt.

c) Wertpapierpensionsgeschäfte

Ein Fonds kann nebenbei Wertpapierpensionsgeschäfte eingehen, die darin bestehen, Wertpapiere zu kaufen und zu verkaufen mit der Besonderheit einer Klausel, welche dem Verkäufer das Recht vorbehält oder die Verpflichtung auferlegt, vom Erwerber die Wertpapiere zu einem Preis und in einer Frist, welche beide Parteien in ihren vertraglichen Vereinbarungen festlegen, zurückzuerwerben.

Ein Fonds kann als Verkäufer oder als Käufer im Rahmen von Wertpapierpensionsgeschäften sowie in einer Serie von Wertpapierpensionsgeschäften auftreten. Seine Beteiligung an derartigen Geschäften unterliegt jedoch den folgenden Bedingungen:

aa) Ein Fonds darf Wertpapiere über ein Wertpapierpensionsgeschäft nur kaufen oder verkaufen, wenn die Gegenpartei ein erstklassiges, auf solche Geschäfte spezialisiertes Finanzinstitut ist.

bb) Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäftes darf ein Fonds die gegenständlichen Wertpapiere nicht verkaufen, bevor nicht das Rückkaufrecht durch die Gegenseite ausgeübt oder die Rückkauffrist abgelaufen ist.

cc) Da ein Fonds sich Rücknahmeanträgen auf eigene Anteile gegenüber sieht, muss er sicherstellen, dass seine Positionen im Rahmen von Wertpapierpensionsgeschäften ihn zu keiner Zeit daran hindern, seinen Rücknahmeverpflichtungen nachzukommen.

Wertpapierpensionsgeschäfte werden voraussichtlich nur gelegentlich eingegangen werden.

5.6. Risikomanagement-Verfahren

Im Rahmen der Fonds wird ein Risikomanagement-Verfahren eingesetzt, welches es der Verwaltungsgesellschaft ermöglicht, das mit den Anlagepositionen des Fonds verbundene Risiko sowie ihren jeweiligen Anteil am Gesamtrisikoprofil des Anlageportfolios jederzeit zu überwachen und zu messen. Der Fonds wird ein Verfahren einsetzen das eine präzise und unabhängige Bewertung der OTC-Derivate erlaubt.

Die Verwaltungsgesellschaft stellt für jeden Fonds sicher, dass das mit Derivaten jeweils verbundene Gesamtrisiko den Gesamtnettowert des jeweiligen Fonds-Portfolios nicht überschreitet. Bei der Berechnung dieses Risikos werden der Marktwert der jeweiligen Basiswerte, das Ausfallrisiko der Gegenpartei, künftige Marktfluktuationen und die für die Liquidation der Positionen erforderliche Zeit berücksichtigt.

Ein Fonds darf als Teil seiner Anlagestrategie innerhalb der in vorstehend 3. e) dieses Artikels festgelegten Grenzen, Anlagen in Derivaten tätigen, sofern das Gesamtrisiko der Basiswerte die Anlagegrenzen von vorstehend 3. a) bis e) dieses Artikels nicht überschreitet. Wenn ein Fonds in indexbasierten Derivaten anlegt, müssen diese Anlagen nicht bei den Anlagegrenzen von vorstehend 3. a) bis e) dieses Artikels berücksichtigt werden.

Ein Derivat, das in ein Wertpapier oder ein Geldmarktinstrument eingebettet ist, muss hinsichtlich der Einhaltung der Vorschriften dieser Nr. 6. mit berücksichtigt werden.»

6. Anteilbestätigungen

Es wurde beschlossen, 6. Anteilbestätigungen, zu ändern.

Ziffer 6 lautet künftig wie folgt:

«6.1. Der Anteilinhaber erhält eine schriftliche Anteilbestätigung über die erworbenen Namensanteile.

6.2. Die Eintragung des Namen des Anteilinhabers im Anteilinhaberregister erbringt den Nachweis des Eigentums dieses Anteilinhabers an seinen Namensanteilen. Namensanteile können durch schriftliche Anweisung an die Depotbank auf Dritte übertragen werden.»

7. Ausgabe und Rücknahme von Anteilen

Es wurde beschlossen, 7. Ausgabe und Rücknahme von Anteilen, zu ändern.

Ziffer 7.1., Satz 4 lautet künftig wie folgt:

«Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank durch Erteilung von Anteilbestätigungen in entsprechender Höhe übertragen.»

Ziffer 7.2., Satz 2 lautet künftig wie folgt:

«Dies geschieht durch Stellen eines schriftlichen Rücknahmeantrages.»

9. Ausgabe- und Rücknahmepreis

Es wurde beschlossen, 9. Ausgabe- und Rücknahmepreis, zu ändern.

Ziffer 9.3. lautet künftig wie folgt:

«9.3. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Der Wert von Kassenbeständen oder Bankguthaben, Einlagezertifikaten und ausstehenden Forderungen, vorausbezahlten Auslagen, Bardividenden und erklärten oder aufgelaufenen und noch nicht erhaltenen Zinsen entspricht dem jeweiligen vollen Betrag, es sei denn, dass dieser wahrscheinlich nicht voll bezahlt oder erhalten werden kann, in welchem Falle der Wert unter Einschluss eines angemessenen Abschlages ermittelt wird, um den tatsächlichen Wert zu erhalten.

b) Der Wert von Vermögenswerten, welche an einer Börse notiert oder gehandelt werden, wird auf der Grundlage des Schlusskurses des dem betreffenden Bewertungstages vorangehenden Bankarbeitstages ermittelt. Diesbezüglich wird der Schlusskurs an der Börse, welche normalerweise der Hauptmarkt dieses Wertpapiers ist, zur Berechnung herangezogen. Wenn ein Wertpapier oder sonstiger Vermögenswert an mehreren Börsen notiert ist, ist der betreffende Schlusskurs an jener Börse bzw. an jenem geregelten Markt maßgebend, welcher der Hauptmarkt für diesen Vermögenswert ist;

c) Der Wert von Vermögenswerten, welche an einem anderen Geregelten Markt gehandelt werden, wird auf der Grundlage des Schlusskurses des dem betreffenden Bewertungstages vorangehenden Bankarbeitstages ermittelt.

d) Sofern ein Vermögenswert nicht an einer Börse oder auf einem anderen Geregelten Markt notiert oder gehandelt wird oder sofern für Vermögenswerte, welche an einer Börse oder auf einem anderen Markt wie vorerwähnt notiert oder gehandelt werden, die Kurse entsprechend den Regelungen in (c) oder (d) den tatsächlichen Marktwert der entsprechenden Vermögenswerte nicht angemessen widerspiegeln, wird der Wert solcher Vermögenswerte auf der Grundlage des vernünftigerweise vorhersehbaren Verkaufspreises nach einer vorsichtigen Einschätzung ermittelt.

e) Der Liquidationswert von Futures, Forwards oder Optionen, die nicht an Börsen oder anderen organisierten Märkten gehandelt werden, entspricht dem jeweiligen Nettoliquidationswert, wie er gemäß den Richtlinien des Verwaltungsrates auf einer konsistent für alle verschiedenen Arten von Verträgen angewandten Grundlage festgestellt wird. Der Liquidationswert von Futures, Forwards oder Optionen, welche an Börsen oder anderen organisierten Märkten gehandelt werden, wird auf der Grundlage der letzten verfügbaren Abwicklungspreise solcher Verträge an den Börsen oder organisierten Märkten, auf welchen diese Futures, Forwards oder Optionen vom Fonds gehandelt werden, berechnet; sofern ein Future, ein Forward oder eine Option an einem Tag, für welchen der Nettovermögenswert bestimmt wird, nicht liquidiert werden kann, wird die Bewertungsgrundlage für einen solchen Vertrag vom Verwaltungsrat in angemessener und vernünftiger Weise bestimmt. Swaps werden zu ihrem, unter Bezug auf die anwendbare Zinsentwicklung, bestimmten Marktwert bewertet.

f) Der Wert von Geldmarktinstrumenten, die nicht an einer Börse notiert oder auf einem anderen Geregelten Markt gehandelt werden und eine Restlaufzeit von weniger als 12 Monaten und mehr als 90 Tagen aufweisen, entspricht dem jeweiligen Nennwert zuzüglich hierauf aufgelaufener Zinsen. Geldmarktinstrumente mit einer Restlaufzeit von höchstens 90 Tagen werden auf der Grundlage der Amortisierungskosten, wodurch dem ungefähren Marktwert entsprochen wird, ermittelt.

g) Sämtliche sonstigen Wertpapiere oder sonstigen Vermögenswerte werden zu ihrem angemessenen Marktwert bewertet, wie dieser nach Treu und Glauben und entsprechend dem der Verwaltungsgesellschaft auszustellenden Verfahren zu bestimmen ist.

Der Wert aller Vermögenswerte und Verbindlichkeiten, welche nicht in der Währung des Fonds ausgedrückt sind, wird in diese Währung zu den zuletzt bei der Depotbank verfügbaren Devisenkursen umgerechnet. Wenn solche Kurse nicht verfügbar sind, wird der Wechselkurs nach Treu und Glauben und nach dem vom Verwaltungsrat aufgestellten Verfahren bestimmt.

Die Verwaltungsgesellschaft kann nach eigenem Ermessen andere Bewertungsmethoden zulassen, wenn sie dieses im Interesse einer angemesseneren Bewertung eines Vermögenswertes des Fonds für angebracht hält.

Wenn die Verwaltungsgesellschaft der Ansicht ist, dass der ermittelte Anteilwert an einem bestimmten Bewertungstag den tatsächlichen Wert der Anteile des Fonds nicht wiedergibt, oder wenn es seit der Ermittlung des Anteilwertes beträchtliche Bewegungen an den betreffenden Börsen und/oder Märkten gegeben hat, kann die Verwaltungsgesellschaft beschließen, den Anteilwert noch am selben Tag zu aktualisieren. Unter diesen Umständen werden alle für diesen Bewertungstag eingegangenen Anträge auf Zeichnung und Rücknahme auf der Grundlage des Anteilwertes eingelöst, der unter Berücksichtigung des Grundsatzes von Treu und Glauben aktualisiert worden ist.»

12. Kosten

Es wurde beschlossen, 12. Kosten, zu ändern.

Ziffer 12.4., 12.5. und 12.7. j) lauten künftig wie folgt:

«12.4. Die Register- und Transferstelle erhält für die geleisteten Dienste eine Gebühr von bis zu maximal 0,17% p.a. des Nettovermögens des jeweiligen Fonds.

12.5. Die Depotbank erhält für die geleisteten Dienste als Depotbank und Verwaltungsstelle eine Gebühr von im Durchschnitt 0,05% p.a. des Nettovermögens. Diese Gebühr ist jeweils zum Monatsende zahlbar und kann je nach Nettovermögen des jeweiligen Fonds sowie der im jeweiligen Fonds getätigten Transaktionen höher oder niedriger als der oben angegebene Wert ausfallen. Der geprüfte Jahresbericht des GAMAX FUNDS enthält Angaben über die der Depotbank sowie der Verwaltungsstelle in Ausübung ihrer Tätigkeit erstatteten Kosten.

12.7. j) Kosten für Vorbereitung, Übersetzung, Druck und/oder Einreichung des Verwaltungsreglements und sämtlicher sonstiger Dokumente im Zusammenhang mit dem GAMAX FUNDS oder dem betreffenden Fonds in jeder Sprache, einschliesslich der zu hinterlegenden Unterlagen, Verkaufsprospekten, Unterlagen für die Börsennotierung, Informationsmaterial, Jahres- und Halbjahresberichten sowie ausserordentlichen Berichten, Bestätigungen über die Zeichnung von Anteilen und Mitteilungen an die Anteilinhaber bei allen für den Fonds oder einen der Fonds oder den Vertrieb des jeweiligen Fonds zuständigen Behörden (einschliesslich örtlicher Wertpapierhändlervereinigungen) und die Kosten für die Übermittlung eines der vorstehend erwähnten Dokumente an die Anteilinhaber;»

Die vorstehenden Änderungen treten am 10. Juni 2005 in Kraft.

Dieser Änderungsbeschluss wurde in vier Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 27. Mai 2005.

GAMAX MANAGEMENT AG / DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschrift / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07673. – Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043995.2//408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

GLG MULTI-STRATEGY FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Höhenhof.

R. C. Luxembourg B 90.392.

In the year two thousand and five, on the thirtieth day of May.

Before Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the investment company with variable capital GLG MULTI-STRATEGY FUND SICAV, R.C.S. Luxembourg section B number 90.392, incorporated on the December 20, 2002 by deed of Maître Frank Baden, published in the Mémorial C number 73 of January 24th, 2003.

The meeting was opened at 3.00 p.m. with in the chair Mrs Candice Derouane, employee of THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., residing in Arlon, Belgium.

The chairman appointed as secretary Mrs Petra Ries, employee of THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., residing in Echternacherbrück, Germany.

The meeting elected as scrutineer Mrs Valérie Coulon, employee of THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman requested the notary to act:

I. That the meeting was first convened by convening letters, containing the agenda, which were sent to the shareholders by registered mail on March 25th, 2005. The meeting held on April 15th, 2005 was not authorised to deliberate on the agenda due to a lack of quorum required by article 67.1 of the law dated August 10th, 1915 on commercial companies as amended. The meeting has consequently been duly reconvened by notice sent to the registered shareholders on April 28th, 2005 and published in the Mémorial, the Luxemburger Wort and the Letzebuurger Journal on April 27th, 2005 and on May 13th, 2005.

II. That the present meeting is not subject to any quorum requirement.

III. That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Insertion of Article 18bis between Articles 18 and 19 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«[The Company has appointed GLG PARTNERS (CAYMAN) LIMITED as the Company's Manager to provide or procure investment management and advisory services to the benefit of the Company pursuant to the Management Agreement entered into between the Company and the Manager.

The Board of Directors may terminate the Management Agreement at any time by giving the Manager not less than thirty (30) days written notice provided that Shareholders of the Company representing at least fifty percent (50%) of all the outstanding Shares of the Company vote in favor of the removal of the Manager.]]»

2. Amendment to Article 29 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

[Additionally, the present paragraph and Article 18bis of these Articles of Incorporation may only be amended by resolution of the general meeting of Shareholders adopted with a favorable vote of at least fifty percent (50%) of all the outstanding Shares of the Company.]]»

3. Amendments to articles 4, 21, 27 and 30 of the Articles of Incorporation: replacement of the references made to the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment, as amended (the «1988 Law»), by references to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended (the «2002 Law»);

4. Amendments to the first and second paragraphs of Article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The capital of the Company shall be represented by fully paid up Shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The capital must reach the equivalent in US Dollar of one million two hundred thirty-nine thousand four hundred sixty-eight Euros (EUR 1,239,468) [one million two hundred and fifty thousand (1,250,000)] within the first six months following its incorporation, and thereafter may not be less than this amount.

The initial capital shall be [was] set at US Dollar thirty-one thousand eight hundred twenty-one point five (US Dollar 31,821.5) represented by three hundred and ten (310) Class B Shares with no par value, which are fully paid in and corresponding to thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-).»

5. Miscellaneous.

The envisaged amendments have been set in square brackets on the above agenda for shareholders' convenience.

IV. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary; this attendance list will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

V. That it appears from the attendance list that from the 4,203,008 shares in issue, representing the whole corporate capital, 199,666 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

VI. That the present extraordinary general meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda, regardless of the portion of the corporate capital present or represented.

Then the extraordinary general meeting, after deliberation, has adopted the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to insert Article 18bis between Articles 18 and 19 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The Company has appointed GLG PARTNERS (CAYMAN) LIMITED as the Company's Manager to provide or procure investment management and advisory services to the benefit of the Company pursuant to the Management Agreement entered into between the Company and the Manager.

The Board of Directors may terminate the Management Agreement at any time by giving the Manager not less than thirty (30) days' written notice provided that Shareholders of the Company representing at least fifty percent (50%) of all the outstanding Shares of the Company vote in favour of the removal of the Manager.»

Second resolution

The meeting resolves to amend Article 29 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Additionally, the present paragraph and Article 18bis of these Articles of Incorporation may only be amended by resolution of the general meeting of Shareholders adopted with a favorable vote of at least fifty percent (50%) of all the outstanding Shares of the Company.»

Third resolution

The meeting resolves to amend Articles 4, 21, 27 and 30 of the Articles of Incorporation by replacing the references made to the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment, as amended (the «1988 Law»), by references to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended (the «2002 Law»).

Fourth resolution

The meeting resolves to amend the first and second paragraphs of Article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The capital of the Company shall be represented by fully paid up Shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The capital must reach the equivalent in US Dollar of one million two hundred fifty thousand Euros (EUR 1,250,000.-) within the first six months following its incorporation, and thereafter may not be less than this amount.

The initial capital was set at US Dollar thirty-one thousand eight hundred twenty-one point five (US Dollar 31,821.5) represented by three hundred and ten (310) Class B Shares with no par value, which are fully paid in and corresponding to thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-).»

All the resolutions have been passed by unanimous vote.

There being no further business, the meeting was thereupon terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg, Aerogolf Center 1A, Hoehenhof, L-1736, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente mai.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable GLG MULTI-STRATEGY FUND SICAV, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 90.392, constituée en date du 20 décembre 2002 suivant acte reçu par M^e Frank Baden, publié au Mémorial C numéro 73 du 24 janvier 2003.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Candice Derouane, employée de THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Arlon, Belgique.

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Petra Ries, employée de THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Echternacherbrück, Allemagne.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie Coulon, employée de THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Une fois le bureau de l'assemblée constitué, le président prie le notaire d'acter:

I. Que l'assemblée a été convoquée une première fois par des lettres de convocation, contenant l'ordre du jour, envoyées aux actionnaires par courrier recommandé le 25 mars 2005. L'assemblée tenue le 15 avril 2005 n'a pas pu délibérer sur l'ordre du jour en raison de l'absence du quorum requis par l'article 67.1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée. L'assemblée a été par conséquent dûment reconvoquée par avis de convocation envoyé aux actionnaires nominatifs le 28 avril 2005 et publiées au Mémorial C, dans le Luxemburger Wort et dans le Letzebuenger Journal les 27 avril 2005 et 13 mai 2005.

II. Que la présente assemblée n'est soumise à aucune exigence de quorum.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Insertion de l'Article 18bis entre les Articles 18 et 19 des Statuts, lequel se lit dorénavant comme suit:

«[La Société a nommé GLG PARTNERS (CAYMAN) LIMITED comme Gestionnaire de la Société pour lui fournir des services de gestion et de conseil en investissement dans le cadre du Contrat de Gestion passé entre la Société et le Gestionnaire.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, résilier le Contrat de Gestion en informant le Gestionnaire par écrit au moins trente (30) jours à l'avance, à condition que des Actionnaires de la Société représentant au moins cinquante (50) pour cent de toutes les actions en circulation de la Société votent en faveur du départ du Gestionnaire.]»

2) Modification de l'Article 29 des Statuts, lequel se lit dorénavant comme suit:

«Les présents Statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires sujette aux quorum de présence et de majorité prévus par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

[En outre, le présent paragraphe et l'Article 18bis des présents Statuts ne peuvent être modifiés que par décision de l'assemblée générale des Actionnaires prise sur le vote favorable d'au moins cinquante (50) pour cent de toutes les Actions existantes de la Société.]»

3) Modification des Articles 4, 21, 27 et 30 des Statuts: remplacement des références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif telle qu'amendée («Loi de 1988»), par des références à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée («loi de 2002»);

4) Modification des premier et second paragraphes de l'Article 5 des Statuts, lequel se lit dorénavant comme suit:

«Le capital de la Société sera représenté par des Actions totalement libérées sans valeur nominale et sera à tout moment égal aux avoirs nets de la société conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Le capital doit atteindre l'équivalent en Dollars US d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-huit Euros (EUR 1.239.468) [un million deux cent cinquante mille (1.250.000)] endéans les premiers six mois de sa constitution, et ne peut par la suite jamais être inférieur à ce montant.

Le capital initial devra être [était] de trente et un mille huit cent vingt et un Dollars US et cinquante cents (31.821,5 USD), représentés par trois cent dix (310) Actions sans valeur nominale de la Classe B, totalement libérée et correspondant à trente et un mille euros (EUR 31.000.-).»

5. Divers.

Les modifications envisagées ont été mises en évidence (entre crochets) dans l'ordre du jour ci-dessus pour le confort des actionnaires.

IV. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné; cette liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations, paraphées ne varietur, resteront également annexées au présent acte.

V. Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 4.203.008 actions actuellement en circulation, représentant l'intégralité du capital social, 199.666 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

VI. Que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, sans considération de la portion du capital présent ou représenté.

Alors, l'assemblée générale des actionnaires, après délibération, a adopté les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer l'Article 18bis entre les Articles 18 et 19 des Statuts, lequel se lit comme suit:

«La Société a nommé GLG PARTNERS (CAYMAN) LIMITED comme Gestionnaire de la Société pour lui fournir des services de gestion et de conseil en investissement dans le cadre du Contrat de Gestion passé entre la Société et le Gestionnaire.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, résilier le Contrat de Gestion en informant le Gestionnaire par écrit au moins trente (30) jours à l'avance, à condition que des Actionnaires de la Société représentant au moins cinquante (50) pour cent de toutes les actions en circulation de la Société votent en faveur du départ du Gestionnaire.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 29 des Statuts, lequel se lit dorénavant comme suit:

«Les présents Statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires sujette aux quorum de présence et de majorité prévus par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

En outre, le présent paragraphe et l'Article 18bis des Statuts ne peuvent être modifiés que par décision de l'assemblée générale des Actionnaires prise sur le vote favorable d'au moins cinquante (50) pour cent de toutes les Actions existantes de la Société.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les Articles 4, 21, 27 et 30 des Statuts en remplaçant les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif telle qu'amendée («Loi de 1988»), par des références à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée («loi de 2002»).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les premier et second paragraphes de l'Article 5 des Statuts, lesquels se lisent dorénavant comme suit:

«Le capital de la Société sera représenté par des Actions totalement libérées sans valeur nominale et sera à tout moment égal aux avoirs nets de la société conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Le capital doit atteindre l'équivalent en Dollars US d'un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) endéans les premiers six mois de sa constitution, et ne peut par la suite jamais être inférieur à ce montant.

Le capital initial était de trente et un mille huit cent vingt et un Dollars US et cinquante cents (31.821,5 USD), représentés par trois cent dix (310) Actions sans valeur nominale de la Classe B, totalement libérée et correspondant à trente et un mille euros (EUR 31.000,-).»

Toutes les résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, en foi de quoi le présent acte est passé à Senningerberg, Aérogolf Center 1A, Hoehenhof, L- 1736, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Derouane, P. Ries, V. Coulon, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, vol. 148S, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

A. Schwachtgen.

(048163.3/230/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

DE AGOSTINI S.A., SICAR, Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 108.206.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt mai,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

Ont comparu:

1. DE AGOSTINI INVEST S.A., avec siège social à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve,
2. Marco Drago, né à Settimo Torinese (I) le 11 février 1946, demeurant à Novara (I) Via Cattaneo n° 13,

Les deux ici représentés sur base de deux procurations sous seing privé par Monsieur Desiderio Salvatore, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une Société anonyme qu'ils ont déclaré organiser entre eux.

Définitions préliminaires

Dans ces Statuts, les mots suivants auront la signification donnée ci-dessous:

«Affilié»: désigne, à propos d'une entité, toute personne physique ou toute société contrôlant directement ou indirectement, ou étant contrôlée directement ou indirectement ou placée sous contrôle commun avec cette entité.

«Statuts»: les présents statuts.

«Auditeur»: l'auditeur de la Société agissant en sa qualité d'auditeur qualifié indépendant (réviseur d'entreprises agréé) de la Société.

«jour Ouvrable Bancaire»: tout jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes pour les opérations courantes à Luxembourg.

«Administration Centrale»: SANPAOLO BANK S.A., 12, avenue de la Liberté, Luxembourg, agissant en tant qu'agent domiciliaire et sociétaire, agent administratif et ainsi qu'agent de transfert et de registre au Luxembourg.

«Engagement»: l'engagement d'un Investisseur à souscrire à des Actions et de les payer conformément aux limites de temps et aux termes et conditions établies dans le Prospectus et résumées dans le Contrat de Souscription conclu par l'Investisseur en question.

«Société»: DE AGOSTINI S.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque luxembourgeoise établie sous la forme de société anonyme.

«Dépositaire»: SANPAOLO BANK S.A., 12, avenue de la Liberté, Luxembourg, agissant comme le dépositaire de la Société à Luxembourg.

«Investisseur Défaillant»: Un investisseur déclaré en défaut par la Société conformément à l'Article 7.4 des présents Statuts.

«Liquidités Distribuables»: la totalité des liquidités perçues de quelque source que ce soit par la Société et disponibles à toute date à laquelle la Société peut procéder à des distributions afin d'être distribuées aux Actionnaires; ces liquidités peuvent inclure, sans limitation, les bénéfices nets résultant des opérations et ventes concernant des Investissements en Capital à Risque ainsi que le refinancement et les revenus découlant des investissements en liquide ou en valeurs mobilières tout comme le remboursement du capital souscrit payé par les Actionnaires eu égard à leur Engagement déduction faite, entre autre, de toutes les dépenses.

«Demande de Libération»: une demande de libération faite par la Société aux actionnaires de payer en tout ou en partie le montant restant du Prix Initial de chaque Action qu'ils ont souscrite.

«Investisseur Averti»: l'Investisseur qui qualifie d'investisseur averti au sens de la Loi du 15 juin 2004, comme défini dans l'article 7.2 des présents Statuts.

«Clôture»: la date à laquelle la Période d'Offre prend fin, comme indiqué dans le Prospectus.

«Engagements Libérés»: les engagements pris par les Investisseurs de souscrire des Actions en vertu d'un Contrat de Souscription et qui ont été complètement appelés et payés à la Société.

«Avis de Libération»: un avis par lequel la Société informe chaque Actionnaire d'une Demande de Libération et demande de payer à la Société l'entièreté ou une partie du montant restant du Prix Initial des Actions qu'il a souscrites.

«Prix Initial»: le prix de souscription auquel les Actions sont offertes lors de la Clôture ou de toutes les autres Clôtures Subséquentes et qui sera payé selon les termes et conditions indiquées dans le Prospectus.

«Loi du 10 août 1915»: la loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

«Loi du 15 juin 2004»: la loi Luxembourgeoise du 15 juin 2004 sur la société d'investissement en capital à risque telle que modifiée.

«Valeur Nette d'Inventaire»: la valeur nette d'inventaire telle que déterminée dans le Prospectus et à l'article 10 des Statuts.

«Période d'Offre»: la période pendant laquelle des Actions sont offertes à la souscription à leur Prix Initial.

«Personnes Prohibées»: toute personne, firme, association ou société dont, du seul avis de la Société, la détention des Actions Ordinaires peut être nuisible aux intérêts des Actionnaires existants ou de la Société, ou est susceptible de constituer une violation d'une disposition légale ou réglementaire de droit Luxembourgeois ou étranger ou avoir comme effet que la Société se trouve exposée à des préjudices fiscaux, amendes, pénalités qui n'aurait pas trouvé à s'appliquer autrement; le terme «Personne Prohibée» comprend tout investisseur qui ne rentre pas dans la définition d'Investisseur Averti comme décrit ci-dessus en accord avec les dispositions de la loi du 15 juin 2004.

«Prospectus»: le prospectus de la Société.

«Investissement en Capital à Risque» tout investissement par lequel les Investisseurs courent un risque, en pleine connaissance de cause, afin d'obtenir des bénéfices issus des résultats de la gestion des avoirs de la Société en retour du risque qu'ils courent.

«Actionnaires»: les détenteurs d'Actions.

«Contrat de Souscription»: le contrat de souscription conclu entre l'Investisseur et la Société en vertu duquel l'Investisseur s'engage à souscrire des Actions de la Société.

«Engagements Non Libérés»: les engagements des Investisseurs à souscrire des Actions en vertu du Contrat de Souscription qui n'ont pas encore été complètement appelés et payés à la Société.

«Jour d'Evaluation»: une date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire est déterminée conformément aux Statuts et au Prospectus.

«TVA»: la taxe sur la valeur ajoutée.

Chapitre I^{er}. - Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

1. Dénomination. Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront détenteurs des Actions par la suite, une société Luxembourgeoise sous forme de société anonyme qualifiée comme une société d'investissement en capital à risque.

La Société existera sous la dénomination sociale de DE AGOSTINI S.A., SICAR.

2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique ou social arriveraient ou seraient imminents et pourraient compromettre l'activité normale au siège social de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social à l'étranger sera prise par le Conseil d'administration.

3. Objet. L'objet de la Société est d'investir directement ou indirectement ses avoirs dans des valeurs mobilières et autres actifs représentatifs de capital à risque afin d'offrir à ses Actionnaires les bénéfices issus de la gestion de ses avoirs en retour du risque qu'ils courent.

Plus particulièrement, la Société entend fournir à ses Actionnaires des hauts revenus et une croissance en capital par des investissements directs et indirects: (i) dans des sociétés en vu de leur lancement, leur développement ou leur introduction en bourse à condition que les investissements dans les sociétés dont il est question au point (i) soit qualifiée d'Investissements en Capital à Risque; (ii) dans des entités en vu de leur lancement, leur développement ou leur introduction en bourse.

Les objectifs et politiques d'investissements de la Société seront décrits plus en détails dans le Prospectus.

La Société pourra faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 15 juin 2004.

La Société pourra, en outre, accorder une assistance financière directe ou indirecte à toutes les sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie d'un groupe de sociétés, en particulier par l'octroi de prêts, facilités ou garanties de tout type et de toute durée et leur fournir tout conseil et assistance en vue de leur développement présent et futur.

4. Durée. La Société est établie pour une période illimitée à partir de sa constitution. Elle peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Chapitre II. - Capital social, Actions

5. Capital social. La Société a un capital social initial de cent mille euros (EUR 100.000,-).

Conformément à l'article 5 (2) de la Loi du 15 juin 2004, il faut qu'au moins cinq pour cent (5%) de chaque Action ait été libéré lors de la souscription. Les paiements des Actions non complètement libérées lors de la souscription se feront aux conditions que le Conseil d'administration déterminera en accord avec l'article 7 ci-dessous, tel que cela est plus complètement détaillé dans le Prospectus.

Le capital social minimum de la Société sera, comme cela est requis par la Loi du 15 juin 2004, d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) et sera atteint dans un délai de 12 mois à partir de l'agrément de la Société.

Le capital social de la Société sera toujours égal à la Valeur Nette d'Inventaire comme défini ci-dessous à l'article 10.

6. Forme des Actions. La Société émettra seulement des Actions nominatives.

Toutes les Actions nominatives émises de la Société seront inscrites dans le registre des Actionnaires qui sera gardé par la Société ou par une ou plusieurs personnes indiquées à cet effet par la Société, et un tel registre contiendra le nom de chaque propriétaire des Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu comme indiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives détenues par lui et le montant payé pour chaque Action.

L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actionnaires prouve son droit de propriété sur de telles Actions nominatives. La Société ne délivrera normalement pas des certificats pour une telle inscription, mais chaque Actionnaire recevra une confirmation écrite de sa qualité d'Actionnaire.

La Société considérera la personne dont le nom figure dans le registre des Actionnaires comme le seul propriétaire des Actions. Envers la Société, les Actions de la Société sont indivisibles, puisque seulement un propriétaire est admis par Action. Les copropriétaires doivent nommer une personne unique en tant que leur représentant envers la Société.

En conformité avec l'article 8 ci-dessous, tout transfert d'Actions nominatives sera renseigné dans le registre des Actionnaires.

Les Actionnaires autorisés à recevoir des Actions nominatives fourniront à la Société une adresse à laquelle tous les avis et annonces pourront être envoyés. Une telle adresse sera également inscrite dans le registre des Actionnaires.

Au cas où un Actionnaire ne fournirait pas une adresse, la Société peut permettre que mention en soit faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Actionnaire. Un Actionnaire peut à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

Les distributions relatives aux Actions nominatives seront payées, s'il y en a, aux Actionnaires à leur adresse indiquée dans le registre des Actionnaires.

7. Emission et souscription des Actions.

7.1. Emission des Actions:

Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer plusieurs Périodes d'Offre conformément au Prospectus de la Société.

Pendant les Périodes d'Offre, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des Actions supplémentaires, sans devoir réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscriptions pour de telles Actions.

Après les Périodes d'Offre, aucune Action ne sera émise.

Les Actions seront émises et allouées seulement moyennant acceptation d'un Contrat de Souscription contenant, entre autres, l'engagement des futurs Actionnaires de souscrire à des Actions et de les payer par apport en numéraire ou par apport en nature à la Société.

Le Conseil d'Administration peut, discrétionnairement, accepter ou rejeter n'importe quelle demande de souscription. Il peut également limiter ou empêcher la propriété des Actions à n'importe quelle Personne Prohibée comme déterminée dans le Prospectus ou exiger de n'importe quel souscripteur de lui fournir n'importe quelle information qu'il peut considérer nécessaire afin de décider s'il est ou non une Personne Prohibée.

Le Conseil d'administration peut accepter que l'émission d'Actions se fasse par un apport en nature, conformément aux conditions déterminées par loi Luxembourgeoise, et en particulier en respectant l'obligation de fournir un rapport d'évaluation de l'Auditeur de la Société qui est un réviseur d'entreprises agréé. Les apports en nature doivent être compatibles avec la Politique d'Investissement déterminée dans le Prospectus de la Société.

7.2. Restrictions à la Souscription des Actions:

Les Actions Ordinaires seront seulement souscrites par les Investisseurs Avertis au sens de la loi du 15 juin 2004, ce terme comprenant:

- les investisseurs institutionnels;
- les investisseurs professionnels, c'est-à-dire les investisseurs qui sont présumés avoir, en accord avec les lois et règlements luxembourgeois, l'expérience, la connaissance et l'expertise de prendre seuls des décisions d'investissement et d'évaluer correctement le risque qu'ils courent;
- tout autre Investisseur Averti qui remplit les conditions suivantes:

(i) il déclare par écrit son adhésion au statut d'Investisseur Averti et il investit au minimum cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) dans la Société, ou

(ii) il déclare par écrit son adhésion au statut d'Investisseur Averti et il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis à des règles de conduite au sens de l'article 11 de la Directive 93/22/CEE ou d'une société de gestion au sens de la Directive 2001/107/CE, certifiant de son expertise, son expérience ainsi que son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un investissement en capital à risque.

Le Conseil d'administration peut, discrétionnairement, accepter ou rejeter n'importe quelle demande de souscription. Il peut également limiter ou empêcher la propriété des Actions à n'importe quelle Personne Prohibée comme déterminée par lui-même ou exiger de n'importe quel souscripteur de lui fournir n'importe quelle information qu'il peut considérer nécessaire afin de décider s'il est ou non une Personne Prohibée.

Le Conseil d'administration peut imposer des restrictions à la fréquence à laquelle des Actions seront émises. Il peut, en particulier, décider que des Actions seront seulement émises pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou à une telle autre fréquence conformément au Prospectus.

Le Conseil d'Administration peut fixer un niveau minimum de souscription aussi bien qu'un minimum de participation que tout Actionnaire est tenu de respecter à tout moment conformément au Prospectus.

7.3. Prix d'émission:

Les Actions seront émises au Prix Initial, ou dans le cas de plusieurs Périodes d'Offre à la Valeur Nette d'Inventaire calculée conformément aux dispositions du Prospectus.

Le montant du Prix Initial, les modalités et les conditions dans lesquelles il sera payé sont déterminées par le Conseil d'administration et détaillées dans le Prospectus.

Le Conseil d'administration peut accepter que l'émission d'Actions se fasse par un apport en nature, conformément aux conditions déterminées par loi Luxembourgeoise, et en particulier à l'obligation de fournir un rapport d'évaluation de l'Auditeur de la Société qui est un réviseur d'entreprises agréé.

Le Conseil d'administration peut déléguer à n'importe lequel de ses Administrateurs, ou aux fondés de pouvoir dûment autorisés de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la capacité d'accepter des souscriptions, de percevoir le paiement du prix des Actions devant être émises et de les délivrer.

7.4. Dispositions en cas de Défaut d'un Investisseur:

Au cas où un Actionnaire ne répond pas une Demande de Libération dans les quinze (15) Jours Ouvrables Bancaires à compter du jour de la réception de l'Avis de Libération, la Société peut déclarer un tel Actionnaire comme Investisseur Défaillant.

A moins que le Conseil d'administration n'y renonce, ceci a comme conséquence les pénalités suivantes:

- un Investisseur Défaillant se verra réclamer des dommages et intérêts équivalents à dix pour cent (10%) de son Engagement; et
- Les distributions au profit de l'Investisseur Défaillant seront compensées ou retenues jusqu'à ce que toutes les sommes dues à la Société aient été payées entièrement.

Les Actionnaires peuvent se voir remettre une Demande de Libération de capital supplémentaire (qui ne pourra pas excéder l'Engagement non Libéré de chaque Actionnaire) pour combler le manque découlant du défaut d'un Investisseur et, sur base d'une décision du Conseil d'administration, de nouveaux actionnaires peuvent être admis à entrer dans la Société afin de réaliser les apports prévus à la place de l'Investisseur Défaillant.

8. Transfert d'Actions. Chaque Actionnaire consent de ne pas vendre, céder ou transférer ses Actions autrement qu'en conformité avec les conditions cumulatives suivantes:

8.1. Aucun Actionnaire ne vendra, ne cédera ou ne transférera aucune de ses Actions aux Actionnaires existants ou à n'importe quel tiers sans le consentement préalable écrit du Conseil d'administration. Celui-ci peut à sa seule discrétion et sans indication du motif de sa décision, refuser d'approuver ou d'enregistrer un tel transfert pour autant qu'il refuse d'approuver ou d'enregistrer ce transfert, il mettra tout en œuvre pour s'assurer que lui ou toute personne nommée ou désignée par lui offre d'acheter les Actions concernées par le transfert ou que la Société acquiert ces Actions à un prix représentant la Valeur Nette d'Inventaire des Actions déterminées conformément à l'article 10 au Jour d'Évaluation indiqué par le Conseil d'Administration.

8.2. Les Actions sont transmissibles ou cessibles à condition que l'acheteur, le bénéficiaire du transfert ou le cessionnaire (le «Cessionnaire») soit qualifié en tant qu'Investisseur Averti.

8.3. Les Actions sont transmissibles ou cessibles à condition que le Cessionnaire assume entièrement et complètement par écrit toutes les obligations restantes à ce moment du vendeur ou de la personne qui transfère les Actions (le «Cédant») ayant trait à sa position de détenteur d'Actions aux termes du Contrat de Souscription conclu par le Cédant (ces obligations restantes comprenant, sans limitation, l'obligation de payer le montant restant des Engagements en conformité avec toute Demande de Libération faite par le Conseil d'administration).

8.4. Le Cédant reste solidairement responsable avec le Cessionnaire pour toutes les obligations restantes à ce moment du Cédant en relation avec sa position de détenteur d'Actions (incluant, sans limitation, l'obligation de payer le montant restant des Engagements en conformité avec toute Demande de Libération faite par le Conseil d'administration).

8.5. Le Cédant garantit irrévocablement et inconditionnellement envers la Société, l'exécution ponctuelle par le Cessionnaire de toutes les obligations restantes à ce moment du Cédant en relation avec sa position de détenteur d'Actions qu'elles soient assumées par le Cédant ou le Cessionnaire.

9. Rachat des Actions. La Société est une société d'investissement en capital à risque de type fermé. En conséquence, les Actions de la Société ne seront pas rachetables à la demande d'un Actionnaire.

Cependant, des Actions peuvent être rachetées toutes les fois que le Conseil d'administration considère que c'est dans le meilleur intérêt de la Société, selon les termes et conditions déterminés par le Conseil d'administration et dans les limites déterminées par la loi et les présents Statuts. En particulier, les Actions peuvent être rachetées à la discrétion du Conseil d'administration sur une base proportionnelle parmi les Actionnaires existants, afin de distribuer aux Actionnaires le prix net résultant de la réalisation par la Société d'un investissement.

Le prix de rachat sera la Valeur Nette d'Inventaire par Action déterminée, conformément aux dispositions de l'article 10, au Jour d'Évaluation indiqué par le Conseil d'administration.

Si les liquidités détenues à un certain moment ne sont pas suffisantes pour faire face à des demandes de rachat, la Société pourra emprunter dans le cas où le Conseil d'Administration considère la liquidation de certains investissements en capital à risque comme inopportune et contraire à l'intérêt des Actionnaires.

Les Actionnaires ont, à tout moment, le droit de demander le rachat partiel ou total des actions qu'ils possèdent après cinq ans à compter de la fin de chaque Période d'Offres telle que définie dans le Prospectus.

Le prix de rachat par Action sera payé dans une période déterminée par le Conseil d'administration mais qui n'excèdera pas dix (10) Jours Ouvrables Bancaires à compter de la date fixée pour le rachat, à condition que les certificats d'Action, s'il y en a, et tous les documents de transfert aient été reçus par la Société, conformément aux articles 10 et 11 des présents Statuts.

10. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La Valeur Net d'Inventaire sera déterminée au Jour d'Évaluation, en divisant l'actif net de la Société, soit la valeur totale des actifs diminués du passif, à un tel Jour d'Évaluation par le nombre d'Actions en circulation dans la Société, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous.

La valeur des biens sociaux sera déterminée comme suit:

- La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur totale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, au quel cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

- les valeurs qui ne sont pas cotées en bourse ou négociées sur un marché réglementé seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation nette, estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'administration (généralement en utilisant le coût à moins que les circonstances démontrent qu'une valeur inférieure ou supérieure soit plus appropriée);

- toutes autres valeurs et autres avoirs seront évaluées à leur juste prix, déterminé de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'administration.

En tout cas la valeur probable de réalisation nette, pour les valeurs qui ne sont pas cotées en bourse ou négociées sur un marché réglementé, sera déterminée selon les «Valuation Guidelines for Private Equity and Venture Capital» établis par l'EVCA (European Venture Capital Association).

L'Auditeur contrôlera le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire au moins une fois par an.

11. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions sera déterminée sous la responsabilité du Conseil d'administration quatre fois par an, le dernier jour des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année ainsi que tout autre Jour Bancaire Ouvrable déterminé par le Conseil d'administration. Si un des ces jours n'est pas un Jour Bancaire Ouvrable au Luxembourg, la Valeur Nette d'Inventaire sera déterminée le Jour Bancaire Ouvrable suivant du Luxembourg.

Le Conseil d'administration peut suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Actions à condition que cette suspension soit justifiée dans l'intérêt des Actionnaires et dans des cas exceptionnels où les circonstances le requièrent conformément au Prospectus de la Société.

Pareille suspension sera notifiée aux Actionnaires selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration.

Chapitre III. - Gestion

12. Désignation du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être des actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne peut excéder six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

13. Convocation, composition, délibérations et décisions du Conseil d'administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président désigné présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopie, par télégramme, par e-mail ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par télégramme, par e-mail ou par télex un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit, par télécopie, par télégramme, par e-mail, par vidéo-conférence, par conférence téléphonique ou par télex.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à une réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration il y aurait égalité des voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolutions circulaires, par vidéo-conférence ou par conférence téléphonique.

14. Représentation de la Société. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou plusieurs fondés de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs.

16. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave

ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société obtient confirmation par son avocat que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit décrit ci-avant à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Chapitre IV. - Assemblée générale des Actionnaires

17. Pouvoirs de l'Assemblée générale des Actionnaires. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires délibérera uniquement sur les matières qui ne sont pas réservées au Conseil d'administration par les Statuts ou la Loi.

18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra dans la commune de Luxembourg à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 11 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera tenue le premier jour Ouvrable Bancaire suivant.

19. Autre assemblée générale. Le conseil d'administration pourra convoquer d'autres assemblées générales des Actionnaires. De telles assemblées seront convoquées si des Actionnaires représentant un cinquième du capital de la Société le demandent.

De telles assemblées générales se tiendront en lieu et place indiquée dans la convocation à l'assemblée.

20. Convocation. L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'administration.

Comme toutes les Actions sont nominatives, les convocations aux Actionnaires peuvent être envoyées par recommandé à leur adresse renseignée dans le registre des Actionnaires au moins quinze (15) Jours Ouvrables Bancaires précédant la date de l'assemblée. La convocation indiquera l'heure et la place de la réunion et les conditions d'admission, contiendra l'ordre du jour et se référera aux exigences de la loi luxembourgeoise en ce qui concerne le quorum et les majorités nécessaires à une telle réunion.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, les Actionnaires peuvent renoncer aux formalités et exigences de la convocation.

21. Présence, représentation. Tout Actionnaire aura le droit d'assister et de prendre la parole lors des assemblées générales des Actionnaires.

Un Actionnaire est autorisé à se faire représenter lors d'une assemblée générale des Actionnaires par une autre personne, pour autant que ce dernier, Actionnaire ou non, soit en possession d'une procuration écrite sous forme d'un téléfax, câble, télégramme, télex, ou e-mail.

22. Vote. Chaque Action donne droit à une voix à son détenteur.

A moins qu'autrement prévu par la loi ou par les Statuts, toutes les résolutions de l'assemblée générale annuelle ou ordinaire des Actionnaires seront prises à la majorité simple de votes des Actionnaires présents ou représentés.

23. Procédures. L'assemblée générale des Actionnaires sera présidée par le Président du Conseil d'administration.

Le président de l'assemblée générale des Actionnaires nommera un secrétaire.

L'assemblée générale des Actionnaires élira un scrutateur qui devra être choisi parmi les Actionnaires présents ou représentés.

Ils forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

24. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des Actionnaires seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur.

Des copies ou extraits de ceux-ci devront être signés par le Président du Conseil d'administration pour pouvoir être produits devant les tribunaux ou dans d'autres procédures.

Chapitre V. - Année sociale, Distribution des profits

25. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

26. Réviseur d'entreprises agréé. Les données comptables présentes dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés qui sont nommés par l'assemblée générale des Actionnaires et seront rémunérés par la Société.

Les réviseurs d'entreprises agréés accompliront tous les devoirs prescrits par la Loi du 15 juin 2004.

27. Distribution. L'assemblée générale des Actionnaires, sur la proposition du Conseil d'administration déterminera comment les profits de la Société seront traités et peut déclarer des distributions et/ou des dividendes, pourvu qu'aucune distribution ne soit faite si, en conséquence, les actifs nets de la Société tombent au-dessous du capital minimal requis conformément à la loi.

En conformité avec l'Article 6 de la Loi du 15 juin 2004 relative à la Société d'investissement en capital à risque, la Société n'est pas assujettie à des règles en matière des versements d'acomptes sur dividendes autres que celles prévues par le Statut.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

28. Causes de dissolution. Sur proposition du Conseil d'administration et à moins que cela ne soit autrement prévu par la loi et les Statuts, la Société peut être dissoute par une résolution des Actionnaires adoptée de la même manière que celle exigée pour modifier les Statuts.

Plus particulièrement, le Conseil d'administration soumettra à l'assemblée générale des Actionnaires la dissolution de la Société lorsque tous les investissements de la Société ont été vendus ou liquidés.

29. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peut être des personnes physiques ou des entités légales) nommé par les Actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération. De tels liquidateurs doivent être approuvés par l'autorité de surveillance Luxembourgeoise et doivent fournir toutes les garanties d'honorabilité et de compétences professionnelles.

Après le paiement de toutes les dettes et charges de la Société ainsi que de ses frais de liquidation, les actifs nets seront distribués aux Actionnaires en proportion du nombre d'Actions détenues par eux.

Chapitre VII. - Dispositions finales

30. Dépositaire. Dans la mesure exigée par la Loi du 15 juin 2004, la Société signera un contrat de banque dépositaire avec une banque ou une institution de crédit comme définie selon la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée.

Le Dépositaire accomplira les devoirs et les responsabilités prévus par la Loi du 15 juin 2004.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'administration fera tout son possible pour trouver un nouveau dépositaire et le nommera en remplacement du Dépositaire se retirant. Le Conseil d'administration peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire, mais ne pourra pas le révoquer tant qu'un autre dépositaire n'aura pas été nommé à sa place.

31. Modifications des articles des Statuts. Pour toute assemblée générale des Actionnaires convoquée conformément à la loi pour amender les Statuts de la Société, y compris son objet social, ou résoudre des problèmes pour lesquelles la loi ou les Statuts se réfèrent aux conditions exposées pour la modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié du capital social présent ou représenté. Si une telle exigence de quorum n'est pas rencontrée, une deuxième assemblée générale d'Actionnaires sera appelée qui délibérera valablement, sans tenir compte de la partie du capital représenté.

Lors de ces deux réunions, ces résolutions doivent être approuvées par au moins deux tiers des votes des Actionnaires présents ou représentés.

32. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la Loi du 10 août 1915 et la loi du 15 juin 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Capital initial

Le capital initial de la Société est de 100.000,- euros, entièrement libéré et représenté par dix mille (10.000) Actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-). Les déclarants préqualifiés ont déclaré souscrire les Actions comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'Actions
DE AGOSTINI INVEST S.A.	9.999
Marco Drago.	1
Total	10.000

Frais de constitution

Les comparants préqualifiés déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent à six mille euros environ.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a. Monsieur Pierre Thielen, Avocat, né à Ettelbrück le 28 septembre 1947, Président de la société anonyme DE AGOSTINI INVEST S.A., demeurant à Luxembourg, 21, rue de Nassau, Président.

b. Monsieur Marco Sterzi, Conseil économique, né à Milan (I) le 10 novembre 1964, Administrateur de la société anonyme DE AGOSTINI INVEST S.A., demeurant à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, Administrateur.

c. Monsieur Roberto Drago, Industriel, né à Novara (I) le 3 janvier 1951, Sous-Président de la société anonyme De Agostini S.p.A., demeurant à Novara (I), Via Giovanni Da Verrazano n° 15, Administrateur.

Ils sont nommés pour une période de 1 (un) an; leur mandat se terminera lors de la première assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

3. Est nommée Réviseur d'entreprises pour un terme de 1 (un) an expirant lors de la première assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006:

ERNST & YOUNG S.A., 6, rue Jean Monnet, L-2017 Luxembourg.

4. Le siège social de la Société est fixé à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

5. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres ou tiers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Salvatore, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, vol. 24CS, fol. 32, case 9. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 mai 2005.

P. Bettingen.

(044339.3/202/451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 61.389.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 700 du 12 décembre 1997.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03297, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(048687.3/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 61.389.

Le conseil d'administration de SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY («SC-EUROPEAN REALTY») a décidé le 30 novembre 2004, conformément à l'article 8 de ses statuts concernant les règles de rachat, de racheter des actions de la Société pour une valeur approximative de USD 200 millions et de racheter 11.112.141 actions des 13.752.722 actions totales actuellement émises par SC-EUROPEAN REALTY et qui ne sont pas des actions propres à SC-EUROPEAN REALTY. Un prix de rachat de USD 18,00 par action a été établi pour une somme globale de rachat de USD 200.018.538.

Le jour d'enregistrement pour le rachat concernait les actionnaires enregistrés le 6 décembre 2004.

Les actions étaient rachetées sur une base proportionnelle, étant entendu toutefois que les actions fractionnées ne seront pas rachetées mais arrondies vers le bas.

Le 31 mai 2005.

SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY

R. Moore

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02335. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048752.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

DJE REAL ESTATE, Fonds Commun de Placement.

Zwischen

1. DJE INVESTMENT S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen und

2. DZ BANK INTERNATIONAL S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen

wird im Hinblick auf den Luxemburger Investmentfonds DJE REAL ESTATE, folgendes beschlossen:

Änderung des Verwaltungsreglements

Das Verwaltungsreglement des Investmentfonds DJE REAL ESTATE vom 25. Oktober 2004, wird in folgenden Punkten neu gefasst:

Einleitender Absatz

Der Absatz vor «Artikel 1 - Der Fonds» hinsichtlich der Daten bezüglich des Inkrafttretens des Allgemeinen Verwaltungsreglements und bezüglich der Veröffentlichung des Verwaltungsreglements wird um einen Satz ergänzt und lautet nun wie folgt:

«Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und des Anteilhabers hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement, dass am 30. Juni 2004 in Kraft trat und erstmals am 30. Juli 2004 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg («Mémorial») veröffentlicht wurde. Änderungen des Allgemeinen Verwaltungsreglements traten am

25. Oktober 2004 und 18. April 2005 in Kraft und wurden am 6. November 2004 und 17. Juni 2005 im Mémorial veröffentlicht.»

Änderungen der folgenden Artikel des Verwaltungsreglements

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft. Punkt 5. des Artikels 2 wurde wie folgt abgeändert:

«Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und Kontrolle einen Anlageberater hinzuziehen.»

Art. 3. Die Depotbank. Artikel 3, Punkt 2. c) wurde wie folgt abgeändert:

«Die Anlage von Vermögenswerten des Fonds in Form von Einlagen bei anderen Kreditinstituten sowie Verfügungen über diese Einlagen bedürfen der Zustimmung der Depotbank. Die Depotbank darf einer solchen Anlage oder Verfügung nur zustimmen, wenn diese mit den gesetzlichen Vorschriften, dem Verkaufsprospekt, diesem Allgemeinen Verwaltungsreglement und dem Sonderreglement sowie dem Depotbankvertrag vereinbar ist. Die Depotbank ist verpflichtet, den Bestand der bei anderen Kreditinstituten verwahrten Einlagen zu überwachen.»

Art. 4. Allgemeine Bedingungen für die Anlagepolitik. Artikel 4, Punkt 1. wurde um Punkt d) ergänzt und lautet nun wie folgt:

«1. Im Rahmen der Umsetzung der fondsspezifischen Anlagepolitik können für den Fonds:

a) ausschließlich Anteile an folgenden Investmentfonds und/oder Investmentgesellschaften erworben werden:

(1) In der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Sondervermögen, die die Voraussetzungen der Richtlinie 85/611/EWG erfüllen,

und/oder

(2) in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Investmentaktiengesellschaften mit veränderlichem Kapital, die keine Spezial-Sondervermögen sind und bei denen insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung der Vermögensgegenstände, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und die Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten bestehen, die den Anforderungen der Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind,

und/oder

(3) in der Bundesrepublik aufgelegte Immobilien-Sondervermögen, die keine Spezial-Sondervermögen sind,

und/oder

(4) andere in der Bundesrepublik aufgelegte Sondervermögen, die keine Spezial-Sondervermögen sind und bei denen die Vorschriften für die getrennte Verwahrung der Vermögensgegenstände, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und die Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten bestehen, die den Anforderungen der Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind,

und/oder

(5) sonstige Investmentvermögen, die die Voraussetzungen der Richtlinie 85/611/EWG erfüllen,

und/oder

sonstige Investmentvermögen, die deren Voraussetzungen entsprechend erfüllen und entsprechend den Vorschriften des Investmentgesetzes über den öffentlichen Vertrieb von EG-Investmentanteilen in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen,

und/oder

(6) andere Investmentvermögen

die keine Spezial-Sondervermögen sind und die ihrem Sitzland nach Rechtsvorschriften zugelassen wurden, die sie einer wirksamen öffentlichen Aufsicht zum Schutz der Anleger unterstellen, und ausreichende Gewähr für eine befriedigende Zusammenarbeit zwischen der Aufsichtsbehörde in deren jeweiligem Sitzland und der Luxemburger Aufsichtsbehörde besteht und

- bei denen das Schutzniveau des Anlegers dem Schutzniveau eines Anlegers in ein Investmentvermögen, das der Richtlinie 85/611/EWG entspricht, gleichwertig ist und bei denen insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung der Vermögensgegenstände, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und die Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten bestehen, die den Anforderungen der Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind, und

- bei denen die Geschäftstätigkeit Gegenstand von Jahres- und Halbjahresberichten ist, die es erlauben, sich ein Urteil über das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und die Transaktionen im Berichtszeitraum zu bilden, und

- bei denen die Anteile ohne eine Begrenzung der Zahl der Anteile angeboten werden und die Anleger das Recht zu Rückgabe der Anteile haben

(insgesamt die «Zielfonds» genannt).

Die Anteile der vorgenannten Zielfonds sind in der Regel nicht börsennotiert. Soweit sie börsennotiert sind, handelt es sich um eine Börse in einem Mitgliedstaat des Abkommens über den Europäischen Wirtschaftsraum, in einem anderen OECD-Land oder in Hongkong. Für das Fondsvermögen dürfen keine Anteile von Venture Capital- oder Private Equity-Fonds erworben werden.

b) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente erworben werden, die an einem anderen geregelten Markt in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder in einem Mitgliedstaat des Abkommens über den Europäischen Wirtschaftsraum («Mitgliedstaat»), der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, zugelassen sind oder gehandelt werden;

c) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente erworben werden, die an einer Wertpapierbörse eines Drittstaates amtlich notiert sind oder an einem anderen geregelten Markt eines Drittstaates, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, zugelassen sind oder gehandelt werden;

Die oben unter Nr. 1 b) und c) genannten Wertpapiere und Geldmarktinstrumente werden an Wertpapierbörsen oder geregelten Märkten innerhalb von Nordamerika, Südamerika, Australien (einschließlich Ozeanien), Afrika, Asien und/oder Europa amtlich notiert oder gehandelt.

d) Wertpapiere erworben werden, die nicht zum amtlichen Markt an einer Börse zugelassen oder in einen organisierten Markt einbezogen sind.

e) Sichteinlagen oder kündbare Einlagen mit einer Laufzeit von höchstens 12 Monaten können bei Kreditinstituten getätigt werden, sofern das betreffende Kreditinstitut seinen Sitz in einem Mitgliedsstaat hat oder, falls der Sitz des Kreditinstituts in einem Drittstaat liegt, es Aufsichtsbestimmungen unterliegt, die nach Auffassung der Luxemburger Aufsichtsbehörde denen des Gemeinschaftsrechts gleichwertig sind.

f) Zu Absicherungszwecken der im Fondsvermögen enthaltenen Vermögenswerte können ferner Devisenterminkontrakte abgeschlossen sowie Optionsrechte zum Erwerb bzw. zur Veräußerung von Devisen oder Devisenterminkontrakten eingeräumt bzw. erworben werden. Des Weiteren können Optionsrechte auf Zahlung eines Differenzbetrages, der sich an der Wertentwicklung von Devisen oder Devisenterminkontrakten bemisst, eingeräumt oder erworben werden. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der im Verwaltungsreglement erwähnten Anlagebeschränkungen für den Fonds Call-Optionen bzw. Put-Optionen auf Währungen und Devisenterminkontrakte verkaufen bzw. kaufen, sofern diese an Börsen oder auf anderen geregelten Märkten, die anerkannt, für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden oder sofern Bewertbarkeit und Liquidität gegeben sind und der Vertragspartner eine erstklassige Finanzinstitution ist. Die Verwaltungsgesellschaft darf diese Techniken und Instrumente ausschließlich zur Währungskurssicherung einsetzen, um das jeweilige Fondsvermögen ordnungsgemäß abzusichern und effizient zu verwalten. Die Verwaltungsgesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilhaber für geboten hält und es deren Erwartungen an Ertrag, Vermögenssicherung und Vermögenswachstum entspricht.»

Artikel 4, Punkt 4. wurde abgeändert und lautet nun wie folgt:

«4. Kredite und Belastungsverbote

a) Die zum Fondsvermögen gehörenden Vermögensgegenstände dürfen nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen im Sinne des nachstehenden Lit. b) oder um Sicherheitsleistungen zur Erfüllung von Einschuss- oder Nachschussverpflichtungen im Rahmen der Abwicklung von Geschäften mit Finanzinstrumenten im Sinne von Ziffer 1.f).

b) Kredite zu Lasten des Fondsvermögens dürfen nur kurzfristig und bis zu einer Höhe von 10% des Fondsvermögens aufgenommen werden. Die Kreditaufnahme bedarf der Zustimmung der Depotbank zu den Darlehensbedingungen.

c) Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.»

Art. 5. Anteile. Punkt 1 des Artikels 5 wurde wie folgt abgeändert:

«Anteile sind Anteile am Fonds. Die Anteile werden durch Anteilzertifikate verbrieft. Die Anteilzertifikate werden in der durch die Verwaltungsgesellschaft bestimmten Stückelung ausgegeben. Inhaberanteile werden durch Globalurkunde verbrieft und nur als ganze Anteile ausgegeben. Namensanteile werden bis auf drei Dezimalstellen ausgegeben. Sofern Namensanteile ausgegeben werden, werden diese von der Register- und Transferstelle in das für den Fonds geführte Anteilregister eingetragen. In diesem Zusammenhang werden den Anteilhabern Bestätigungen betreffend die Eintragung in das Anteilregister an die im Anteilregister angegebene Adresse zugesandt. Ein Anspruch der Anteilhaber auf Auslieferung effektiver Stücke besteht weder bei der Ausgabe von Inhaberanteilen noch bei der Ausgabe von Namensanteilen. Ob neben Inhaberanteilen auch Namensanteile ausgegeben werden, wird im Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben.»

Art. 6. Anteilwertberechnung. Punkt 5 b) des Artikels 6 wurde wie folgt abgeändert:

«Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die nicht an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, die aber an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere und Geldmarktinstrumente verkauft werden können.»

Art. 8. Ausgabe von Anteilen. Punkt 2. des Artikels 8 wurde wie folgt abgeändert:

«Zeichnungsanträge für den Erwerb von Inhaberanteilen können bei der Stelle, bei der der Zeichner sein Depot unterhält, sowie der Vertriebsstelle und der Verwaltungsgesellschaft eingereicht werden. Die vorgenannten Stellen sind verpflichtet, die Zeichnungsanträge unverzüglich an die Depotbank weiterzuleiten.»

Punkt 4. des Artikels 8 wurde wie folgt abgeändert:

«Zeichnungsanträge für den Erwerb von Namensanteilen können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, der Register- und Transferstelle, der Vertriebsstelle und den Zahlstellen eingereicht werden. Diese entgegennehmenden Stellen sind zur unverzüglichen Weiterleitung der Zeichnungsanträge an die Depotbank verpflichtet.

Vollständige Zeichnungsanträge für den Erwerb von Namensanteilen, welche bis spätestens 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Depotbank eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des darauf folgenden Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Anteile der Depotbank zur Verfügung steht. Vollständige Zeichnungsanträge für den Erwerb von Namensanteilen, welche nach 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Depotbank eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des übernächsten Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Anteile der Depotbank zur Verfügung steht.

Sollte der Gegenwert der gezeichneten Anteile zum Zeitpunkt des Eingangs des vollständigen Zeichnungsantrages bei der Depotbank dieser nicht zur Verfügung stehen oder der Zeichnungsantrag fehlerhaft oder unvollständig eingehen, wird der Zeichnungsantrag als mit dem Datum bei der Depotbank eingegangen betrachtet, an dem der Gegenwert der gezeichneten Anteile der Depotbank zur Verfügung steht bzw. der Zeichnungsantrag ordnungsgemäß vorliegt.

Der Ausgabepreis ist innerhalb von drei Bewertungstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Fondswährung bei der Depotbank in Luxemburg zahlbar.

Ein Zeichnungsantrag für den Erwerb von Namensanteilen ist dann vollständig, wenn er den Namen, den Vornamen und die Anschrift, das Geburtsdatum und den Geburtsort, den Beruf und die Staatsangehörigkeit des Anlegers, die Anzahl der auszubehenden Anteile bzw. den zu investierenden Betrag, sowie den Namen des Fonds angibt und wenn er von dem entsprechenden Anleger unterschrieben ist. Darüber hinaus muss die Art und Nummer sowie die ausstellende Behörde des amtlichen Ausweises, den der Anleger zur Identifizierung vorgelegt hat, auf dem Zeichnungsschein vermerkt sein, sowie eine Aussage darüber, ob der Anleger ein öffentliches Amt bekleidet. Die Richtigkeit der Angaben ist von der entgegennehmenden Stelle auf dem Zeichnungsantrag zu bestätigen.

Des Weiteren erfordert die Vollständigkeit eine Aussage darüber, dass der/die Anleger wirtschaftlich Berechtigte(-r) der zu investierenden und auszubehenden Anteile ist/sind; die Bestätigung des Anlegers/der Anleger, dass es sich bei den zu investierenden Geldern nicht um Erträge aus einer/mehreren strafbaren Handlung/-en handelt; eine Kopie des zur Identifizierung vorgelegten amtlichen Personalausweises oder Reisepasses. Diese Kopie ist mit einem Vermerk: «Wir bestätigen, dass die in dem amtlichen Ausweispapier ausgewiesene Person in Person identifiziert wurde und die vorliegende Kopie des amtlichen Ausweispapiers mit dem Original übereinstimmt» zu versehen.

Die Anträge auf Zeichnung von Namensanteilen an dem Fonds werden im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank entgegen genommen. Dem Anleger werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank Namensanteile in entsprechender Höhe von der Depotbank zugeteilt und durch Eintragung in das Anteilregister übertragen. Die technische Abwicklung der Anteilsausgabe wird von der Register- und Transferstelle unter Aufsicht der Depotbank übernommen.»

Art. 9. Beschränkung und Einstellung der Ausgabe von Anteilen. Artikel 9 wurde wie folgt abgeändert:

«Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen ohne Angabe von Gründen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilhaber, im öffentlichen Interesse oder zum Schutz des Fonds erforderlich erscheint.

In diesem Fall wird die Depotbank, auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen ohne Zinsen unverzüglich zurückerstatten.»

Art. 10. Rücknahme von Anteilen. Artikel 10, Punkt 3., 1. Absatz wurde wie folgt abgeändert:

«Vollständige Rücknahmeaufträge für die Rücknahme von Inhaberanteilen können bei der Stelle, bei der der Anteilhaber sein Depot unterhält, sowie bei der Vertriebsstelle und der Verwaltungsgesellschaft eingereicht werden. Die vorgenannten Stellen sind verpflichtet, die Rücknahmeaufträge unverzüglich an die Depotbank weiterzuleiten.»

Artikel 10, Punkt 4., wurde wie folgt abgeändert:

«Vollständige Rücknahmeaufträge für die Rücknahme von Namensanteilen können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, der Register- und Transferstelle, der Vertriebsstelle und den Zahlstellen eingereicht werden.

Diese entgegennehmenden Stellen sind zur unverzüglichen Weiterleitung der Rücknahmeaufträge an die Depotbank verpflichtet. Maßgeblich für den Eingang des Rücknahmeauftrages ist im Falle von Namenanteilen der Eingang bei der Depotbank. Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt durch die Depotbank auf ein vom Anteilhaber anzugebendes Konto oder, sofern vom Anleger gewünscht, über die Zahlstelle.»

Art. 13. Kosten. Artikel 13, Punkt 2., 2. Absatz wurde wie folgt abgeändert:

«Darüber hinaus erhält der Anlageberater aus dem Fondsvermögen eine wertentwicklungsorientierte Zusatzvergütung («Performance-Fee») in Höhe von 20% p.a. des über den Anstieg der Monatsdurchschnittsrendite des EURIBOR Monatsgeldes, wie regelmäßig von der EZB oder der Deutschen Bundesbank veröffentlicht, hinausgehenden Anstieges des Netto-Fondsvermögens. Der Vermögenszuwachs ergibt sich aus der Differenz des um Mittelzu- und -abflüsse bereinigten Netto-Fondsvermögens am jeweiligen Monatsultimo zum höchsten der vorhergehenden Monatsultimo (high-water-mark). Im Fall von einer netto erzielten Wertminderung in einem Abrechnungszeitraum wird diese zum Zweck der Berechnung der Performance-Fee in den nächsten Abrechnungszeitraum vorgetragen, d.h. eine Performance-Fee fällt erst wieder an, wenn diese vollständig ausgeglichen ist.»

Artikel 13, Punkt 6. wurde wie folgt abgeändert:

«Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fonds außerdem folgende Kosten belasten:

a) Kosten, die im Zusammenhang mit dem Erwerb, dem Halten und der Veräußerung von Vermögensgegenständen anfallen, insbesondere bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds und deren Verwahrung, die banküblichen Kosten für die Verwahrung von ausländischen Investmentanteilen im Ausland;

Ausgenommen hiervon sind Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge bei Anteilen von Zielfonds, die direkt oder indirekt von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden;

b) alle fremden Verwaltungs- und Verwahrungsgebühren (insbesondere Depotgebühren), die von anderen Korrespondenzbanken und/oder Clearingstellen (z.B. CLEARSTREAM BANKING S.A.) für die von ihnen verwahrten Vermögenswerte des Fonds in Rechnung gestellt werden, sowie alle fremden Abwicklungs-, Versand- und Versicherungsspesen, die im Zusammenhang mit den Wertpapiergeschäften des Fonds in Fondsanteilen anfallen;

c) Darüber hinaus werden der Depotbank, der Zentralverwaltungsstelle und der Register- und Transferstelle die im Zusammenhang mit dem Fondsvermögen anfallenden eigenen Auslagen und sonstigen Kosten sowie die durch die erforderliche Inanspruchnahme Dritter entstehenden Auslagen und sonstigen Kosten erstattet. Die Depotbank erhält des Weiteren bankübliche Spesen.

d) Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;

e) Kosten für die Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber des Fonds handelt;

f) Kosten des Wirtschaftsprüfers;

g) Kosten für die Erstellung, Vorbereitung, Hinterlegung, Veröffentlichung, den Druck und den Versand sämtlicher Dokumente für den Fonds, insbesondere etwaiger Anteilzertifikate sowie Ertragsschein- und Bogenerneuerungen, des Verkaufsprospektes (nebst Anhang), des Verwaltungsreglements, der Rechenschafts- und Halbjahresberichte, der Vermögensaufstellungen, der Mitteilungen an die Anteilinhaber, der Einberufungen, der Vertriebsanzeigen bzw. Anträge auf Bewilligung in den Ländern, in denen die Anteile des Fonds vertrieben werden sollen, die Korrespondenz mit den betroffenen Aufsichtsbehörden.

h) Die Verwaltungsgebühren, die für den Fonds bei sämtlichen betroffenen Behörden zu entrichten sind, insbesondere die Verwaltungsgebühren der Luxemburger Aufsichtsbehörde und anderer Aufsichtsbehörden sowie die Gebühren für die Hinterlegung der Dokumente des Fonds.

i) Kosten, im Zusammenhang mit einer etwaigen Börsenzulassung;

j) Kosten für die Werbung und solche, die unmittelbar im Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Anteilen anfallen;

k) Versicherungskosten;

l) Vergütungen, Auslagen und sonstige Kosten der Zahlstellen, der Vertriebsstelle sowie anderer im Ausland notwendig einzurichtender Stellen, die im Zusammenhang mit dem Fondsvermögen anfallen;

m) Zinsen, die im Rahmen von Krediten anfallen, die gemäß Artikel 4 des Verwaltungsreglements aufgenommen werden;

n) Auslagen eines etwaigen Anlageausschusses;

o) Auslagen des Verwaltungsrates (z.B. Reisekosten der Verwaltungsräte, ggfs. Übernachtungskosten);

p) Kosten für die Bonitätsbeurteilung des Fonds durch national und international anerkannte Ratingagenturen.

q) Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstausgabe von Anteilen;

Unter Nr. 6 Lit d) ist vor allem die *taxe d'abonnement* für die Anlage in Zielfonds Nicht-Luxemburger Rechts zu nennen. Eine Schätzung der Gesamtsumme der Auslagen und sonstigen Kosten der Zentralverwaltungsstelle, der Depotbank und der Register- und Transferstelle, sowie der unter Nr. 6 Lit. a) bis c); e) bis m) und p) fallenden Kosten sowie der unter Lit. n) und o) fallenden Auslagen des Anlageausschusses und des Verwaltungsrates werden für den Fonds im betreffenden Anhang zu diesem Verkaufsprospekt angegeben.

Sämtliche Kosten werden zunächst den ordentlichen Erträgen und den Kapitalgewinnen und zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

Die Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstausgabe von Anteilen (Nr. 6 Lit. q)) werden auf maximal 25.000 Euro geschätzt und dem Fondsvermögen im ersten Geschäftsjahr belastet.»

Diese Änderungsvereinbarung wurde in vier Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 18. April 2005.

DJE INVESTMENT S.A. / DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF05011. – Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050726.3//251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

CREDIT SUISSE FUND (LUX), Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé, signé avec effet au 17 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03923, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 17 juin 2005.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Signatures

(049421.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

CREDIT SUISSE FUND (LUX), Fonds Commun de Placement.

RECTIFICATIF

Le règlement de gestion consolidé, signé avec effet au 17 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04626, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 17 juin 2005.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Signatures

(050578.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

CREDIT SUISSE EURO BOND EXPRESS, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé, signé avec effet au 17 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03760, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

CREDIT SUISSE EURO BOND EXPRESS MANAGEMENT COMPANY

Signatures

(049424.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX), Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé, signé avec effet au 17 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03763, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

CREDIT SUISSE EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY

Signatures

(049425.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

XMTCH (LUX), Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé, signé avec effet au 17 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03766, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

XMTCH MANAGEMENT COMPANY

Signatures

(049431.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

DOCTRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 105.240.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 février 2005 que:

1. Le siège social a été transféré de L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

2. Il a été procédé à une reconstitution entière des organes sociaux et ont été nommés:

a) administrateurs

- Monsieur Jean Pirrotte, directeur d'assurances e.r., avec adresse à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

- Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

en remplacement de Monsieur Claude Geiben, Mesdames Hortense Huberty-Muller et Martine Schaeffer.

b) commissaire aux comptes

- DIRILOU, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, en remplacement de Monsieur Pierre Schmit.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2010.

Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02979. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017092.3/535/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2005.

responsAbility GLOBAL MICROFINANCE FUND, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé, signé avec effet au 17 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03768, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

CREDIT SUISSE MICROFINANCE FUND MANAGEMENT COMPANY

Signatures

(049442.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND (LUX), Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé, signé avec effet au 17 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03776, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY

Signatures

(049457.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX), Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé, signé avec effet au 17 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03779, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

CREDIT SUISSE BOND FUND MANAGEMENT COMPANY

Signatures

(049458.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

DBV-WIN FUND, Fonds Commun de Placement.

Änderung der Vertragsbedingungen

Durch Beschluss der DBV-WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. werden die Vertragsbedingungen dahingehend geändert, dass jegliche Referenz auf «BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.» durch «CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.» ersetzt wird.

Luxemburg, den 17. Juni 2005.

DBV-WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04092. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050223.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

ARIANE SERVICES S.C., Société Civile.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg E276.

Il résulte des décisions prises par les associés d'ARIANE SERVICES S.C., société civile le 4 février 2005 que la démission de Monsieur Philippe Duren de sa fonction de gérant au 31 janvier 2005 à minuit est acceptée et que décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat de gérant lui est accordée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2005.

Pour ARIANE SERVICES S.C., Société Civile

M.-J. Chèvremont-Lorenzini

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04313. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017267.3/1026/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX), Fonds Commun de Placement.

By decision of CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY as Management Company, the Management Regulations will be amended in replacing all references to «BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.» through «CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.».

Dated as of 17 June, 2005.

CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03755. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050333.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

MULTI-ASSET PLATFORM FUND (LUX), Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé, signé avec effet au 17 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03773, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

MULTICONCEPT FUND MANAGEMENT S.A.

Signatures

(050340.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

**PARTINVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. BLOOMFIELD HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 44.189.

Suite à un oubli lors de la publication de l'extrait du PV de l'Assemblée Générale du 6 août 1998, le nom de Monsieur Yves Chezeaud est à rayer de la liste des administrateurs de la société avec effet au 6 août 1998.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03213. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016768.3/1024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

HARMONIE MUNICIPALE BASCHARAGE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4942 Bascharage, rue de la Résistance.
R. C. Luxembourg F 932.

Extrait de l'assemblée générale du 22 janvier 2005

Par décisions prises par l'assemblée générale en date du 22 janvier 2005, convoquée en exécution de l'article 14 des statuts de l'Harmonie Municipale Bascharage, A.s.b.l. et délibérant conformément à l'article 8, alinéa 1, de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994, les statuts de l'A.s.b.l. Harmonie Municipale Bascharage, publiés au Mémorial C, numéro 562 du 14 octobre 1997 ont été modifiés comme suit:

1) La 1^{ère} phrase de l'alinéa 2 de l'article 4 des statuts est modifiée pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. (alinéa 2, 1^{ère} phrase)** Les membres paieront, sur présentation d'une quittance par l'encaisseur ou le caissier, une cotisation annuelle, dont le montant, fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil d'administration, ne peut dépasser 25,- EUR par année»

2) La 3^e phrase de l'article 5 des statuts est modifiée pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (3^e phrase)** L'exclusion ne peut intervenir que lorsque le membre compromet sérieusement les intérêts de la société ainsi que son prestige ou ne fréquente pas régulièrement les répétitions et manifestations de la société.»

3) La 1^{ère} phrase de l'article 6 des statuts est modifiée pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. (1^{ère} phrase)** La société est administrée par un conseil d'administration composé de 5 à 13 administrateurs actifs et inactifs (minimum 3 actifs dont au moins 1 désigné par les musiciens lors de l'assemblée des musiciens).»

4) L'article 7 statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

Bascharage, le 1^{er} février 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00780. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Bascharage, le 15 février 2005.

Copie conforme à l'original

A. Weber

Notaire

(015939.3/236/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2005.

HARMONIE MUNICIPALE BASCHARAGE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4942 Bascharage, rue de la Résistance.

R. C. Luxembourg F 932.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(015941.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2005.

PERIGNON IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 72.008.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège de la société le 15 février 2005

En conformité avec l'article 2 des statuts, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg à sa nouvelle adresse: 31, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

PERIGNON IMMOBILIERE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04825. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017049.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2005.

VALTRO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 81.983.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 25 juin 2004, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Mirko La Rocca de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Mirko La Rocca, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2005.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / M. La Rocca

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04699. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017269.3/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

BANQUE DELEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 27.146.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 décembre 2004 tenu au siège social

Le Conseil d'Administration a décidé:

1. d'accorder les délégations de pouvoirs suivantes:

Délégations de pouvoirs

Délégation des pouvoirs de signatures de la BANQUE DELEN LUXEMBOURG conformément aux articles 16 et 17 des statuts.

Conformément aux articles 16 et 17 des statuts de la BANQUE DELEN LUXEMBOURG, et en vertu d'une décision du Conseil d'Administration, les mandataires mentionnés ci-après ont pouvoir de représenter la BANQUE DELEN LUXEMBOURG (la Banque).

1. Les présents pouvoirs de représentation entrent en vigueur le 15 décembre 2004 et mettent fin à la même date à tous les pouvoirs antérieurement accordés par le Conseil d'Administration.

2. Les délégations de pouvoirs concernent les opérations mentionnées au point 4 ci-dessous et seront déterminées pour chaque type d'opération:

* la catégorie des préposés de la Banque qui sont dûment mandatés pour représenter la Banque;

* les pouvoirs de ces préposés pour agir soit seul soit deux à deux.

3. Les différentes catégories de préposés de la Banque sont reprises par différentes catégories de pouvoirs, à savoir A, B, C et D. Un préposé d'une catégorie plus élevée est toujours habilité pour représenter la Banque pour des opérations qui exigent des pouvoirs de représentation d'une catégorie moins élevée.

4. Les opérations, les catégories de préposés concernés et les exigences minimales en matière de signatures sont déterminées suivant le tableau ci-après:

Définition des pouvoirs

Opérations	Signature(s) minimum requises A>B>C
* Tous les actes engageant la Banque dans le cadre de la gestion journalière	A+A
* Tous actes, documents et lettres accordant, modifiant, suspendant ou dénonçant un crédit, sous quelque forme que ce soit, y compris les crédits documentaires	
* Toutes garanties, cautionnements, acceptations et avals d'effet de commerce donnés par la Banque	
* Toutes demandes et confirmations d'emprunt et de placement de toute nature (1)	A+A
* Transmission verbale ou écrite d'ordre de bourse et d'opérations de change auprès de toute contrepartie professionnelle tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger; la signature de confirmation écrite de tous ordres de bourse et de toutes pièces nécessaires y relatives	C
* Ordres de paiements et de transferts de titres (1)	* jusqu'à EUR 400.000,-: B+D * jusqu'à EUR 2.500.000,-: A+B * au-delà: A+A
* Contrats d'achat et de vente de devises, au comptant et à terme, opérations d'échange de devises et/ou de taux d'intérêt, d'achats ou ventes de contrats futurs ou d'options (1)	* jusqu'à EUR 400.000,-: B+D * jusqu'à EUR 2.500.000,-: A+B * au-delà: A+A
* Transferts de titres et cash entre comptes internes et externes ouverts au nom de la Banque	B+D
* Reçus, quittances et accusés de réception, d'espèces, de titres, de coupons, de chèques, d'effets, de billets à ordre ou de toutes autres valeurs ou objets, à moins qu'ils ne soient établis au moyen de machines à impression spéciales automatique	
* Avis de débit et de crédit, décomptes et bordereaux (1)	D
* Correspondance ordinaire n'impliquant aucun engagement	D

(1) Pour toutes les opérations qui, suivant les usages bancaires, font l'objet d'une confirmation par télex ou imprimée de façon automatique, l'avis de confirmation ne portera aucune signature.

Signatures autorisées A:

- Havaux Philippe
- Cammaert Serge
- Jassogne Vincent

Signatures autorisées B:

- Lemmens Roland

Signatures autorisées C:

- Delbrouck Martine
- Steenhaut Benoît
- Rigo François
- Pierre Michèle

Signatures autorisées D:

- Claren Olivier
- Gatto Maria
- Hamaide Alain
- Lallemand Anne-Françoise
- Libert Olivier
- Marquet Olivier
- Matelart Joëlle
- Mathieu Elisabeth
- Mignon Stéphan
- Pouleur Michel
- Schmitz Thierry

Pour extrait conforme

Ph. Hayaux / S. Cammaert

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02139. – Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(017213.2//88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2005.

LATIN AMERICAN NAUTILUS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 77.351.

Minutes no. 16 of the meeting of the Board of Directors held in Luxembourg on 23 December 2003

Present: Antonino Caridi - Chairman, in Luxembourg.

On the phone: Carlos Lambarri - CEO,

Francesco Armato

Gianfranco Ciccarella

Renato De Rimini

Salvatore De Maria

Edmundo Poggio

Alejandro Vargas

Mario Fumi

Represented: Riccardo Pettazzi.

The meeting is called to order at 2.20 p.m., by Mr. Antonino Caridi, Chairman of Company.

The Chairman, Mr Antonino Caridi, invites Mr. Lorenzo Canu, Mr. Michelangelo Damasco, Mr. Remco Polderman and Mrs. Roberta Lentini Graziano to attend the meeting.

The Chairman asks Mrs. Lentini Graziano to fulfil the secretarial tasks during the meeting of the Board.

All members of the Board of Directors are present and declare to have knowledge of the agenda of the meeting and to waive any and all procedures of convening or others.

The Board of Directors is thus able to discuss and resolve on all items of the agenda.

The Chairman states that the agenda of the meeting is as follows:

1. Omissis
2. Omissis
3. Omissis
4. Omissis
5. Financial situation of the Company - Omissis
6. Omissis
- Omissis
- 5) Financial situation of the Company - Omissis
- Omissis

the Directors Mr. Edmundo Poggio, Mr. Alejandro Vergara Vargas and Mr. Mario Fumi resign in the present meeting as Members of the Board of Directors of the Company.

The Board acknowledges the resignations of Mr. Edmundo Poggio, Mr. Alejandro Vergara Vargas and Mr. Mario Fumi and thanks them for the great efforts to the benefit of the Company.

Omissis

There being no further item on the agenda, the meeting was adjourned at 3.30 p.m.

Signed by Mr Antonino Caridi (Chairman)

suit la traduction française du texte qui précède:

Extrait du procès-verbal n. 16 de la réunion du Conseil d'Administration qui a été tenue le 23 décembre 2003 à Luxembourg, au siège social, à 2.20 heures p.m.

Présents: A Luxembourg:

M. Antonino Caridi, Président;

Par téléphone:

M. Carlos Lambarri;

M. Gianfranco Ciccarella,

M. Francesco Armato

M. Salvatore De Maria,

M. Edmundo Poggio,

M. Mario Fumi,

M. Alejandro Vargas

M. Renato de Rimini

Représenté: M. Riccardo Pettazzi, Directeur

La séance est ouverte à 2.20 p.m. heures par le Président.

Le président, M. Antonino Caridi, invite M. Lorenzo Canu, M. Michelangelo Damasco, M. Remco Polderman et M^e. Roberta Lentini Graziano, I, à participer à la réunion.

Il demande à Mme Roberta Lentini Graziano de bien vouloir remplir la tâche de secrétaire, en assurant la verbalisation du présent procès-verbal.

La majorité des Administrateurs sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'administration est par conséquent apte à délibérer.

Monsieur le Président constate que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant:

1. Omissis;

2. Omissis;

3. Omissis;

4. Omissis;

5. Situation financière de la société- omissis;

6. Omissis;

Omissis

5. Situation financière de la société - omissis

Les administrateurs M. Edmundo Poggio, M. Alejandro Vergara Vargas et M. Mario Fumi démissionnent.

Le Conseil d'administration prend acte des démissions et remercie les Messieurs pour les efforts accomplis.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée à 3.30 heures p.m.

R. Lentini-Graziano

La Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00827. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017260.3//79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

COOPERS & LYBRAND LUXEMBOURG, Société Civile.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg E 284.

Il résulte des décisions prises par les associés de COOPERS & LYBRAND LUXEMBOURG, société civile le 20 juillet 2004, que:

* la démission de Monsieur Philippe Barbier de sa fonction de gérant au 30 juin 2004 à minuit est acceptée et que décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat de gérant lui est accordée;

* la démission de Monsieur Jan van Den Bulck de sa fonction de gérant au 30 juin 2004 à minuit est acceptée et que décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat de gérant lui est accordée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2005.

Pour COOPERS & LYBRAND LUXEMBOURG, Société Civile

M.-J. Chèvremont-Lorenzini

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04315. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017268.3/1026/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

DHL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue de l'Etang - ZI Weiergewan.
R. C. Luxembourg B 18.358.

Suite à la convention de cession de 150 parts intervenue entre DEUTSCHE POST INTERNATIONAL B.V. et VAN GEND & LOOS S.A. en date du 27 décembre 2004, les associés de la société DHL INTERNATIONAL S.à r.l. sont:

- DEUTSCHE POST INTERNATIONAL B.V. ayant son siège social au 48 G Jozef Inraelkade, NL-1072 SB Amsterdam,
- VAN GEND & LOOS S.A. ayant son siège social à Z.I. Scheleck II, L-3225 Bettembourg.

Fait à Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04308. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017266.3/1026/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

SOFIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 63.309.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le jeudi 23 décembre 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte et ratifie la cooptation de Monsieur Onelio Piccinelli, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Mirko La Rocca, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 25 juin 2004.

L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Onelio Piccinelli en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 27 mai 2004 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2004.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Vincent Thill, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2005.

Le Conseil d'Administration

S. Vandì / J.-P. Fiorucci

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04698. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017270.3/043/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

CARIHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.985.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB03922, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2005.

Signature.

(017277.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

GOLDEN WORLD SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 78.441.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 11 janvier 2005

pour statuer sur l'exercice clos aux 31 décembre 2000 et 2001

Commissaire aux comptes:

L'Assemblée Générale accepte la démission du commissaire aux comptes Madame Leopoldina Joana Ramos demeurant à L-2451 Luxembourg, 30, rue de Gioacchino.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat la société MGI LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon comme commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 5 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2005, réf. LSO-BB02674. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017271.3/1218/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

ELEMENT SIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 93.181.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions des actionnaires prises en date du 18 février 2005 que:

- M. Michael L. Fish, administrateur de sociétés, né le 3 février 1959 en Afrique du Sud et demeurant à Solas, Ballaghboy, Ennis, Co. Clare, Irlande,

- M. Pieter du Randt Pretorius, administrateur de sociétés, né le 29 septembre 1951 en Afrique du Sud et demeurant à Farm Middlepunt, Nigel, Afrique du Sud,

- et M. M.L.S. de Sousa Oliveira, administrateur de sociétés, né le 3 mars 1952 à Zimbabwe et demeurant à Ridlands End, Ridlands Lane, Limpsfield Chart, Oxted, Surrey RH8 OSS, Grande-Bretagne,

ont été nommés administrateurs de catégorie A de la Société avec effet au 18 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 février 2005.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04776. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017272.3/4170/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

INDUSTRIAL SUPPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 93.668.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme INDUSTRIAL SUPPORT S.A. tenue extraordinairement en date du 2 février 2005 à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- La décision prise par le conseil d'administration en date du 31 octobre 2004 de nommer la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société TEMPLE AUDIT S.C., démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008, a été ratifiée par l'assemblée.

Commissaire aux comptes

CARDINAL TRUSTEES LIMITED

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02147. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017276.3/4642/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

NEW WORLD INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 74.983.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme NEW WORLD INVESTMENTS HOLDINGS S.A., tenue extraordinairement en date du 3 février 2005 à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- La décision prise par le conseil d'administration en date du 31 octobre 2004 de nommer la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED, aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société AUDILUX LIMITED, jusqu'à l'assemblée générale tenue le 3 février 2005, a été ratifiée par l'assemblée.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Administrateurs:

Simon W. Baker;
Dawn E. Shand;
Corinne Néré.

Commissaire aux comptes:

CARDINAL TRUSTEES LIMITED.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02163. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017274.3/4642/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

TELEVENTURE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 83.849.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme TELEVENTURE INTERNATIONAL S.A. tenue extraordinairement en date du 2 février 2005 à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- La décision prise par le conseil d'administration en date du 31 octobre 2004 de nommer la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société TEMPLE AUDIT S.C., démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2007, a été ratifiée par l'assemblée.

Commissaire aux comptes

CARDINAL TRUSTEES LIMITED

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02151. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017278.3/4642/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

ADVISOR SERVICES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 101.068.

Suite à la cession de parts du 6 décembre 2004, le capital de la société à responsabilité limitée, susmentionnée, est réparti comme suit:

DEJA SPECIALISED FUNDS MARKETING HOLDINGS LIMITED 1.600 parts sociales

D.J. Chambers

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, réf. LSO-BB03752. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017279.3/759/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

INVISTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ARTEVA SPECIALTIES S.à r.l.).
Capital social: USD 152.000.000,-
 Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
 R. C. Luxembourg B 67.097.

—
Extrait rectificatif

La publication faite au Mémorial C n° 752 du 22 juillet 2004 et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 2 juin 2004 sous la référence 042951.3/556/18 contenant une erreur, il convenait de lire le texte suivant:

«Suite à la liquidation de la société ARTEVA WORLDWIDE S.à r.l., avec siège social au 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, intervenue en date du 30 avril 2004, le capital social de la Société est depuis cette date détenue comme suit:

- ARTEVA GLOBAL HOLDINGS BV, ayant son siège social au Teleportboulevard 140, NL-1043 EJ Amsterdam, Pays-Bas, détenteur de 2.115.601 parts sociales de catégorie A.
- KoSa LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 99.193, détenteur de 924.399 parts sociales de catégorie B.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 février 2005.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB03882. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017275.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

SODEXHO PASS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 31.382.

—
 Le bilan au 31 août 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, réf. LSO-BB03643, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2005.

Signature.

(017280.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

GREENDALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
 R. C. Luxembourg B 62.079.

—
 EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 3 février 2005, au siège social, que:

1. Les actionnaires ont unanimement accepté la démission de Monsieur Pierre Claudel de son poste d'administrateur de la société.
2. Les actionnaires ont donné la décharge à l'administrateur sortant.
3. Les actionnaires ont unanimement accepté la nomination de Madame Alma Thomas comme nouvel administrateur de la société.
4. Le conseil d'administration se compose de:
 - Marina Valvasori;
 - William Joseph Gorman;
 - Alma Thomas, employée privée, demeurant professionnellement au 72, Haaptstrooss, L-6661 Born.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour GREENDALE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03062. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(017285.3/759/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

27971

LE VIEUX CHENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 103.885.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société, tenue, le 3 février 2005, au siège social que:

1. Les actionnaires ont unanimement accepté la démission de Monsieur Pierre Claudel de son poste d'administrateur de la société.

2. Les actionnaires ont donné la décharge à l'administrateur sortant

3. Les actionnaires ont unanimement accepté la nomination de Elisabeth Hofland comme nouvel administrateur de la société.

4. Le conseil d'administration se compose de:

- Marina Valvasori;

- Alma Thomas-Dospanova;

- Elisabeth Hofland, employée privée, demeurant professionnellement aux 15-17 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour LE VIEUX CHENE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, réf. LSO-BB03745. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017281.3/759/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

JACCAR HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 103.405.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2005

Ont été nommés en tant qu'administrateurs supplémentaires de la société:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

- Monsieur Jean-Louis Waucquez, employé privé, demeurant au, 18, rue d'Amsterdam à L-1126 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 17 février 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04571. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017283.3/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

EUROCORP INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 101.900.

—
Avec effet au 15 février 2005, la société MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. (anciennement CREGE-LUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A.), 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi en ses locaux de la société anonyme EUROCORP INVESTMENTS S.A.

En conséquence, la Convention de domiciliation conclue entre MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. (anciennement CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A.), et EUROCORP INVESTMENTS S.A. le 16 juillet 2004, portant sur le domicile L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, prend fin avec effet au 15 février 2005.

Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour EUROCORP INVESTMENTS S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, réf. LSO-BB03720. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017490.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

27972

CHILTERN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 102.986.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 3 février 2005, au siège social que:

1. Les actionnaires ont unanimement accepté la démission de Monsieur Pierre Claudel de son poste d'administrateur B de la société.
2. Les actionnaires ont donné la décharge à l'administrateur sortant.
3. Les actionnaires ont unanimement accepté la nomination de Mademoiselle Nadège Brossard comme nouvel administrateur B de la société.
4. Le conseil d'administration se compose de:
 - Marina Valvasori;
 - Michael Robert Edmunds;
 - Nadège Brossard, employée privée, demeurant professionnellement au 15-17 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour CHILTERN PARTICIPATIONS S.A.

M. Valvasori / N. Brossard

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03059. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017284.3/759/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

SEDEMO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 103.646.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 3 février 2005, au siège social, que:

1. Les actionnaires ont unanimement accepté la démission de Monsieur Pierre Claudel de son poste d'administrateur de la société.
2. Les actionnaires ont donné la décharge à l'administrateur sortant.
3. Les actionnaires ont unanimement accepté la nomination de Madame Alma Thomas comme nouvel administrateur de la société.
4. Le conseil d'administration se compose de:
 - Marina Valvasori;
 - Christophe Barbier;
 - Alma Thomas, employée privée, demeurant professionnellement au 72, Haaptstrooss, L-6661 Born.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour SEDEMO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03065. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017287.3/759/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

TISHMAN SPEYER ESOF FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 95.669.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017353.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

GPM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 106.176.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, ici représentée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 16 février 2005,
2. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ici représenté par Madame Vania Baravini, prénommée, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 16 février 2005,
3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ici représenté par Madame Vania Baravini, prénommée, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 16 février 2005.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GPM INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 février 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en EUR</i>
1. FIDCORP LIMITED, préqualifiée	3.098	30.980
2. M. Reno Maurizio Tonelli, prénommé.	1	10
3. M. John Seil, prénommé.	1	10
Totaux	3.100	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.600,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Pierre Lentz, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

2. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

3. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, né le 12 janvier 1955 à Cesena, Italie, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur John Seil est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 23CS, fol. 80, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

J. Delvaux.

(017600.3/208/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

EDO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 65.073.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04593, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2005.

Signature

Un mandataire

(017300.3/263/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

PHARLYSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 19.000.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 31 janvier 2005 que:

- Les membres du conseil d'administration et le commissaire aux comptes ont coopté à l'unanimité Maître Sévrine Silvestro en remplacement de Maître Edouard de Fierlant Dormer.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} février 2005 que:

- Le conseil d'administration a décidé à l'unanimité de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société de L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04713. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(017321.3/304/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

27977

GILFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 62.244.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1728 Luxembourg, 14 rue du Marché-aux-Herbes,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Alberto Giraudi, industriel, de nationalité Italienne, résidant Via Saint Antonio n. 1, Cinzano, 10090 Torino, Italie,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 janvier 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société GILFIN S.A., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14 rue du Marché-aux-Herbes, a été constituée suivant acte notarié, en date du 12 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 200 du 1^{er} avril 1998, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois suivant assemblée générale des actionnaires tenue sous seing privé et contenant conversion du capital social en euro, en date du 3 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 446 du 20 mars 2002;

- que le capital social de la société GILFIN S.A. s'élève actuellement à cent soixante mille cent deux euros et trois cents (160.102,03 EUR) représenté par vingt cinq mille huit cent trente quatre (25.834) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

- que Monsieur Alberto Giraudi, étant devenu seul propriétaire des actions, a décidé de dissoudre et de liquider la société GILFIN S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur Alberto Giraudi, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société GILFIN S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1728 Luxembourg, 14 rue du Marché-aux-Herbes.

Estimation - Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bogers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 23CS, fol. 81, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

G. Lecuit.

(017989.3/220/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

TENOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 59.581.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04592, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2005.

Signature

Un mandataire

(017302.3/263/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

AQUA CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 26.280.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 20 janvier 2005

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats des Administrateurs sont échus et décide à l'unanimité des voix de leur donner décharge ainsi qu'au Réviseur d'Entreprises.

L'Assemblée Générale décide également à l'unanimité des voix de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises ainsi que le mandat d'Administrateur de Messieurs De Bruyne, Léonard et Wagenaar pour une durée d'une année.

Les mandats précités viendront donc à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clôturés le 30 septembre 2005.

La composition actuelle du Conseil d'Administration est donc la suivante:

- Monsieur Geert De Bruyne, Président,
- Monsieur Alain Léonard, Administrateur,
- Monsieur Patrick Wagenaar, Administrateur.

Pour extrait conforme

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

R. Singleton / M. Besch

Fondé de Pouvoir / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04930. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017289.3/034/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

EBTN, EUROPEAN BANK TRAINING NETWORK, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg F343.

Modification statutaire

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'Association sans but lucratif EUROPEAN BANK TRAINING NETWORK, A.s.b.l., (EBTN, A.s.b.l.), du 28 janvier 2005, les 28 membres présents ou dûment représentés sur 38 membres à part entière, ont adopté à l'unanimité la modification de l'article 6 des statuts qui aura le contenu suivant:

Art. 6. Objets. L'Association a pour objets:

6.1 La promotion et la coordination d'actions ayant trait aux activités d'enseignements et de formation dans le domaine des services bancaires et financiers avec comme objectif principal le développement du professionnalisme des employés du secteur des services bancaires et financiers.

6.2 Des activités de recherche en vue de déterminer si et de quelle manière une approche à l'échelle européenne de l'enseignement et de la formation dans le domaine des services bancaires et financiers pourrait améliorer et mettre en valeur les approches individuelles des membres.

6.3 L'organisation de conférences, de séminaires, de réunions et de séjours de formation ainsi que la promotion d'études, de recherches, de projets et de publications relatifs aux services bancaires et financiers et aux aspects pédagogiques qui s'y rattachent en vue d'un développement continu du professionnalisme dans le secteur des services bancaires et financiers.

6.4 La concertation avec les autorités de l'UE sur les questions ayant trait à l'enseignement et à la formation dans le domaine des services bancaires et financiers.

6.5 La promotion, par l'enseignement et la formation, de l'harmonisation des secteurs des services bancaires et financiers au sein de l'UE et dans d'autres pays d'Europe.

6.6 Le cas échéant la coordination d'activités conjointes des membres et la gestion des fonds à la disposition de l'Association pour réaliser ses activités.

6.7 La promotion de programmes sur base de directives de l'UE.

6.8 La promotion de l'intérêt pour et la simplification des échanges d'informations sur le développement des applications multimédias dans le domaine de l'enseignement et de la formation concernant les secteurs des services bancaires et financiers des Etats membres.

6.9 La reconnaissance et/ou l'homologation des titres universitaires, de diplômes et de qualifications dans le domaine des services bancaires et financiers.

6.10 Toutes autres activités directement ou indirectement liées aux activités susmentionnées.

Pour EUROPEAN BANK TRAINING NETWORK, Association sans but lucratif

M^e F. Schiltz

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04227. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Modification of the Articles of Association

At an extraordinary General Meeting of the members of the Association sans but lucratif EUROPEAN BANK TRAINING NETWORK, A.s.b.l., held on 28th January 2005, the 28 of the 38 full members present or duly represented adopted unanimously the modification of article 6, which will have the following content:

Art. 6. Objects. The objects of the Association are:

6.1 To promote and co-ordinate actions related to banking and financial services education and training activities with the main aim of developing the professionalism of employees in the banking and financial services sectors.

6.2 To research and establish whether and how a European wide approach to banking and financial services education and training could enhance and add value to the individual approaches of members.

6.3 To organize conferences, workshops, meetings and study visits and to promote studies, research, projects and publications in the fields of banking and financial services and the related educational area in order to enhance continually the professionalism of the banking and financial services sectors.

6.4 To liaise with the EU authorities in matters relating to banking and financial services education and training.

6.5 To promote, through education and training, the harmonisation of the banking and financial services sectors within the EU and other countries in Europe.

6.6 To co-ordinate joint activities of the members where appropriate and to manage the funds at the Association's disposal for these activities.

6.7 To promote programs based on EU directives.

6.8 To promote interest in and facilitate the exchange of information on the development of multi-media applications in education and training for the banking and financial services sectors of member countries.

6.9 To accredit and/or certify Degrees, Diplomas and Qualifications in the fields of banking and financial services.

6.10 All other activities related whether directly or indirectly to the above mentioned activities.

On behalf of EUROPEAN BANK TRAINING NETWORK, Association sans but lucratif

M^e F. Schiltz

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04229. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(017612.3/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

LOKAWI S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6680 Mertert, 2, rue Haute.

H. R. Luxemburg B 16.743.

Im Jahre zwei tausend und fünf, den siebenundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz zu Luxemburg.

Traten die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft LOKAWI S.A., mit Sitz zu L-1370 Luxemburg, 16, Val Ste Croix, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen;

genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 16.743, wurde gegründet durch Urkunde vom 26. April 1979, veröffentlicht im Mémorial C von 1979, Seite 7774.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Robert Elvinger, Expert-Comptable, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bezeichnet zur Schriftführerin Frau Rachel Uhl, Juristin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft in Torgny (Belgien).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

I. Dass aus einer vom Vorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktieninhaber respektiv deren Vertretern gegengezeichnet und von dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden, ebenso wie die ordnungsgemäss durch die Erschienenen und den amtierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

II. Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektiv Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

III. Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung

1) Änderung des Artikels 2 (Gegenstand) der Gesellschaft.

2) Sitzverlegung von Luxemburg nach L-6680 Mertert, 2, rue Haute.

3) Änderung von Artikel 4, erster Absatz.

4) Statutarische Ernennungen.

Nach Diskussion, nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 2 der Gesellschaft abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Gegenstand des Unternehmens sind Tätigkeiten im Bereich der Patent- und Gebrauchsmusterschutzverwertung im wesentlichen von Projekten der Electronic Branche, des weiteren die Übernahme und Weitervergabe von Lizenzen und Unterlizenzen auf diesem Gebiet, und die Durchführung von Forschung und Entwicklung auf diesem Gebiet.

Die Gesellschaft ist berechtigt, gleichartige oder ähnliche Unternehmen zu erwerben, sich an solchen in jeder Form zu beteiligen, den Geschäftsbetrieb auf verwandte Zweige jeder Art auszudehnen, soweit diese zur Erreichung des Gesellschaftszwecks als dienlich erscheinen oder die Gesellschaft zu fördern geeignet sind.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten».

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von Luxemburg nach, L-6680 Mertert, 2, rue Haute, zu verlegen.

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung Artikel 4, erster Absatz, abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Mertert».

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausschieden mit voller Entlastung, mit Wirkung vom heutigen Tage an, des aktuellen Verwaltungsrates.

Die Generalversammlung beschliesst hiermit:

1) Herr Herbert F. Schnaudt, Diplom Kaufmann, wohnhaft in D-81679 München, Gausstrasse 2, geboren am 30.01.1953 in Malsfeld (D); Delegierter des Verwaltungsrats.

2) Herr Thomas Krista, Angestellter, wohnhaft in D-44789 Bochum, Hattinger Strasse 87, geboren am 14.09.1971 in Dortmund (D);

3) WIKALO HOLDING S.A., mit Sitz zu L-1370 Luxemburg, 16, Val Ste Croix;
als neue Verwaltungsratsmitglieder zu bestellen.

Die Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2010.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausschieden mit voller Entlastung, mit Wirkung vom heutigen Tage an, des aktuellen Kommissar.

Die Generalversammlung beschliesst hiermit Herrn Robert Elvinger, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg, als neuen Kommissar zu bestellen.

Sein Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2010.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Unterzeichnet: R. Elvinger, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 68, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 17. Februar 2005.

J. Elvinger.

(017967.3/211/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

CS CARAT (LUX), Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 73.244.

Die Anteilhaber des CS CARAT (LUX) (hiernach die «Gesellschaft») werden zur Teilnahme an einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft, die am Sitz der Gesellschaft in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, am Dienstag, dem 5. Juli 2005, um 11.00 Uhr stattfinden wird, mit der folgenden Tagesordnung eingeladen:

Tagesordnung:

1. Neufassung des Artikels 10 der Satzung der Gesellschaft;
2. Neufassung der Ziffer 2) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft;
3. Neufassung der Ziffer 3) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft;
4. Neufassung der Ziffer 4) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft;
5. Neufassung der Ziffer 6) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft;
6. Neufassung der Ziffer 7) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft;
7. Neufassung von Artikel 22 der Satzung der Gesellschaft;
8. Änderung der Artikel 3 Abs. 2, 5 Abs. 2, 15 Ziff. 8, 19, 27 Abs. 4 und 29 der Satzung der Gesellschaft;
9. Neufassung von Artikel 5 Abs. 2 der Satzung der Gesellschaft.

Hintergrund der beabsichtigten Neufassungen ist die Anpassung der Satzung an das neue deutsche Investmentgesetz sowie der Gesellschaft die Möglichkeit zu geben, bis zu 10% des jeweiligen Teilfondsvermögens in deutsche Single-Hed-fonds oder Investmentvermögen, die mit deutschen Single-Hedfonds vergleichbar sind, investieren zu dürfen.

Die Generalversammlung ist nur dann ordnungsgemäß beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals anwesend oder vertreten ist. Jeder Anteil gewährt eine Stimme.

Anteilhaber, die dieser Versammlung persönlich beiwohnen möchten und an den Abstimmungen teilnehmen wollen, werden gebeten die Zentrale Verwaltungsstelle der Gesellschaft, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg (Fax-Nr. (+352) 43 61 61 405) hierüber spätestens fünf ganze Tage vor der Versammlung in Kenntnis zu setzen. Stichtag ist Donnerstag, der 30. Juni 2005, 12.00 Uhr mittags.

Jeder Anteilhaber ist berechtigt, an der außerordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Sollte es einem Anleger nicht möglich sein, an der Versammlung teilzunehmen, können Sie ein Vollmachtsformular bei der Zentralen Verwaltungsstelle beziehen. Bitte senden Sie das Bevollmächtigungsfomular per Fax und zusätzlich per Post an CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, (Fax-Nr. (+352) 43 61 61 405). Stichtag ist Donnerstag, der 30. Juni 2005, 12.00 Uhr mittags. Die zu beschliessende Neufassung der Satzung kann bei der Zentralen Verwaltungsstelle eingesehen werden.

I (03150/755/36)

Der Verwaltungsrat.

VUNOS, Fonds Commun de Placement.

Wir möchten die Anleger darüber informieren, dass auf Beschluss des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 18. Juli 2005 die Fusion des Teilfonds VUNOS - Global Trading Fund in den Teilfonds VUNOS - Global Equity und die Liquidation des Teilfonds VUNOS - Avi Global statt finden wird. Die Sonderreglements des VUNOS - Global Trading Fund und des VUNOS - Avi Global treten mit diesem Datum außer Kraft.

Der geänderte Verkaufsprospekt ist am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Zahlstellen kostenlos erhältlich.

17. Juni 2005.
(03020/755/11)

Der Verwaltungsrat der AXXION S.A.

GIRASOL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.194.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 juillet 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2005.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (02905/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

CIMBEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.187.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 juillet 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2005.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
6. Nomination de nouveaux Administrateurs.
7. Divers.

I (02904/1023/18)

Le Conseil d'Administration.

CAUSERMAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.637.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 8 juillet 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02929/755/18)

Le Conseil d'Administration.

C.R. ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.646.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 30 juin 2005 à 19.00 heures au siège de la société, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes
- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- Nomination et renouvellement du mandat des Administrateurs
- Divers.

Pour assister ou pour se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions ou un certificat de blocage, émis par une banque attestant la propriété effective des actions, ainsi que, le cas échéant, la procuration y afférente, trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale ordinaire au siège de la société.

I (03001/000/19)

Le conseil d'administration.

PANACEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 65.993.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 juillet 2005 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 7 juin 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03070/696/14)

Le Conseil d'Administration.

TWIN CHEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.573.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

que aura lieu le 5 juillet 2005 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

27983

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

I (03069/696/16)

Le Conseil d'Administration.

ATLANTIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 80.882.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 juillet 2005 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 6 juin 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03071/696/14)

Le Conseil d'Administration.

CYPRES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.088.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 26 juillet 2005 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 novembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03139/755/19)

Le Conseil d'Administration.

TIGONI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.924.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 6 juillet 2005 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

I (03108/1267/15)

Le Conseil d'Administration.

CHARTINVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 87.859.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 7 juillet 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03107/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

CALIOPE INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.122.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

reportée qui se tiendra le 4 juillet 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

03110/795/14)

Le Conseil d'Administration.

UNIFLAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 54.089.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juillet 2005 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2003.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

I (03152/698/17)

Le Conseil d'Administration.
